

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

4 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Cour constitutionnelle	4
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
4	Constitution des assemblées	4
5	Modifications de la composition des comités mixtes	4
6	Dépôt d'un projet de décret	4
7	Dépôt de propositions de motion	4
8	Dépôt d'un rapport	4
9	Dépôt d'un arrêté du gouvernement	4
10	Approbation de l'ordre du jour	4
11	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
11.1	Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Baisse salariale pour les ministres du gouvernement».....	5
11.2	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Exposition prénatale aux perturbateurs endocriniens et troubles du comportement des enfants – Publication de l'étude de l'Inserm».....	6
11.3	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fermeture, sans délai, d'une crèche à Liège».....	7
11.4	Question de Mme Christie Morreale à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Suivi des fermetures de crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	7
11.5	Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Quotas musicaux: cas de la programmation de La Première lors de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	8
11.6	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «La Fédération Wallonie-Bruxelles dope la recherche fondamentale».....	9
11.7	Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Usage des ordinateurs portables et des tablettes au cours dans les établissements d'enseignement supérieur».....	10
11.8	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Radicalisme au sein des clubs sportifs».....	10
11.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suspensions de radicalisation au sein de clubs sportifs clandestins».....	11

11.10	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réalité des jeunes aidants proches».....	12
11.11	Question de M. Jean-Charles Luperto à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Place des investissements en Fédération Wallonie-Bruxelles dans la répartition sectorielle des prêts de la BEI en Belgique»	12
12	Débat d'actualité: «Inégalités entre les hommes et les femmes dans le sport» (Article 82, § 6, du Règlement)	13
13	Prises en considération	18
14	Projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 470 (2016-2017) n° 1)	19
15	Rapport d'activités du Conseil de la transmission de la mémoire (2013-2015) (doc. 253 (2015-2016) n° 1)	19
16	Rapport d'évaluation du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et faits de résistance ou mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 254 (2015-2016) n° 1)	19
16.1	Discussion générale conjointe.....	19
16.2	Examen et vote des articles.....	25
17	Mémorandum d'entente entre l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire et le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 525 (2016-2017) n° 1)	25
17.1	Discussion.....	25
18	Débat thématique: «Les fausses universités»	25
19	Projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 470 (2016-2017) n° 1)	32
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	32
20	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	32
21	Annexe II: Cour constitutionnelle	32
22	Annexe III: Composition des comités mixtes	33

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier et Durenne, pour raisons de santé, Mme Zrihen, en mission à l’étranger, et Mme Potigny, pour raisons personnelles.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 5 pour le ministre-président Demotte, 9 pour la ministre Greoli, 95 pour le ministre Marcourt, 12 pour le ministre Madrane, 268 pour la ministre Schyns, 2 pour le ministre Flahaut et aucune pour la ministre Simonis.

4 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 18 septembre 2017, de la constitution de l’Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en sa séance plénière du 19 septembre 2017, de la constitution du Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française) en sa séance du 20 septembre 2017, de la constitution du Parlement wallon en sa séance du 20 septembre 2017 et de la constitution du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* en sa séance plénière du 20 septembre 2017.

5 Modifications de la composition des comités mixtes

M. le président. – J’ai été saisi de plusieurs demandes de modification au sein des comités mixtes. Ces modifications seront reproduites en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Dépôt d’un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l’âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des Hautes Écoles, des Écoles supérieures des arts et des universités (doc. 527 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

7 Dépôt de propositions de motion

M. le président. – Nous avons reçu une proposition de motion relative à un conflit d’intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du projet de loi portant modification de la loi relative à l’exercice des professions de soins de santé, déposée par Mmes Moynet et Salvi, M. Drèze, Mme Simonet, MM. Arens et Fourny (doc. 528 (2017-2018) n° 1).

Nous avons également reçu une proposition de motion relative à un conflit d’intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, déposée par Mmes Persoons, Trachte et Maison, MM. Henry et De Bock (doc. 536 (2017-2018) n° 1).

8 Dépôt d’un rapport

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’Institut de la formation en cours de carrière pour l’année 2016 (doc. 530 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Éducation.

9 Dépôt d’un arrêté du gouvernement

M. le président. – Nous avons reçu l’arrêté du gouvernement de la Communauté française portant approbation du contrat de gestion de l’Institut de formation en cours de carrière (doc. 529 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Éducation.

10 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 28 septembre 2017, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 4 octobre 2017.

Entretemps, M. Puget a déposé une proposition de résolution visant à réduire l'inégalité des gains dans les compétitions sportives amateurs (doc. 532 (2017-2018) n° 1). M. Henry et Mme Trachte ont déposé une proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (doc. 533 (2017-2018) n° 1). Mme Tillieux, MM. P. Prévot, Dufrane et Onkelinx, Mme Moinnet, M. Drèze et Mme Salvi ont déposé une proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 (doc. 534 (2017-2018) n° 1). M. Culot, Mmes Bertieaux et Dock ont déposé une proposition de décret relatif aux obligations des établissements privés d'enseignement non reconnus par la Communauté française dispensant des formations de niveau supérieur (doc. 535 (2017-2018) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – L'ordre du jour a été modifié. Un débat thématique sur «Les fausses universités» est prévu à l'agenda. J'avais préparé une intervention pour participer à cette discussion, mais j'ai reçu comme information que le débat était soumis à l'article 82bis, § 3 du règlement: si le parlementaire n'a pas déposé de question il y a quinze jours sur le thème, il n'est pas autorisé à intervenir dans le cadre du débat.

Ce n'est pas la première fois que je vous interpelle à ce sujet. Il y a six ou sept mois, vous avez dit vous-même, Monsieur le Président, que vous comptiez soulever cette question du règlement, car vous estimiez aussi qu'elle était antidémocratique pour les petites formations politiques qui sont moins représentées dans cette assemblée.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 21 septembre 2017 prévoyait un débat thématique sur «Les mécanismes de filtre pour l'accès aux études supérieures» qui, à mon sens, tombait également sous le coup de l'article 82bis, § 3. Or, à l'époque, j'avais reçu un mail m'invitant à intervenir, invitation que j'avais déclinée puisque je n'avais rien préparé à ce sujet. Il n'est pas dans mon habitude d'intervenir sur des sujets que je ne maîtrise pas.

L'ordre du jour de la présente séance n'indique pas que ce débat est soumis à l'article 82bis, § 3. Je souhaite donc y participer en ma qualité de parlementaire.

M. le président. – Monsieur le Député, vous confondez deux éléments: d'une part, le débat qui est proposé par la Conférence des présidents, sans tenir compte des questions orales et interpellations déposées, et auquel tout le monde est associé, groupes et non-groupes; d'autre part, le débat d'actualité auquel participent les groupes et les non-groupes qui ont déposé une question. Vous n'avez pas déposé de question, donc vous ne participez pas à ce débat.

Pour ce faire, il faudrait que le règlement évolue. Or, actuellement, il n'y a pas d'accord sur le sujet au sein de cette assemblée. Vous avez été invité à participer au débat qui avait été décidé par la Conférence des présidents pour la séance du 21 septembre dernier. Mais, malheureusement, je ne peux pas vous donner pas la parole aujourd'hui.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Ce n'est pas un débat d'actualité, c'est un débat thématique. Le débat d'actualité portera sur la différence de gains lors des compétitions sportives. Dans l'ordre du jour, il est spécifié de la même manière. Comme je ne participe pas à la Conférence des présidents, il m'est impossible de faire la différence, à partir de l'ordre du jour, entre un débat ouvert à chaque parlementaire et un débat réservé aux élites politiques.

M. le président. – Je rappelle que, pour pouvoir intervenir dans le cadre d'un débat thématique dont le thème a été fixé sur la base des questions orales et interpellations déposées, le député doit avoir déposé une question orale au préalable s'il ne fait pas partie d'un groupe. Comme vous n'avez pas déposé de question, vous ne participerez pas au débat, j'en suis désolé.

S'il n'y a plus de remarques, l'ordre du jour ainsi modifié est approuvé. (*Assentiment*)

11 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

11.1 Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Baisse salariale pour les ministres du gouvernement»

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre-Président, nous venons d'apprendre par la presse une information vraisemblablement confirmée par la réaction de votre porte-parole. Lors du conclave budgétaire, le cdH vous a proposé, par l'entremise de Mme Schyns, de diminuer le salaire des ministres de 10 % afin de suivre l'initiative prise par la nouvelle équipe du gouver-

nement wallon. La volonté de l'équipe de M. Borsus est de donner un signal fort à la population en montrant que les ministres font eux aussi des efforts en ces temps de difficultés budgétaires. La proposition faite par Mme Schyns n'a visiblement pas obtenu un grand succès, et c'est dommage. Elle aurait pourtant été l'occasion d'émettre un certain signal.

Les arguments que vous avancez pour justifier ce refus sont plus qu'étonnants. Vous évoquez par exemple le caractère tardif de la demande du cdH, qui a été faite en fin de réunion et sans note circonstanciée pour l'appuyer. Vous nous dites que des diminutions des salaires des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été opérées à deux reprises ces dernières années. Ce fut le cas également en Wallonie. Enfin, vous avancez l'argument suivant: «tant que ce n'est pas mis à exécution partout de manière uniforme, nous ne le ferons pas chez nous». Ces propos témoignent d'un manque de volonté flagrant.

Les éléments que vous avancez ne sont pas solides. De plus, d'après un tableau que j'ai consulté dans la presse, les ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les mieux payés de Belgique. Pourquoi pas? Toutefois, ces sujets sont, pour l'instant, hypersensibles et nous devons donner des signaux clairs à la population. Or, ce faisant, c'est plutôt l'inverse. Vous connaissant, je suis déçu par cette attitude. Cependant, je suis sûr que vous nous donnerez une explication à ce sujet.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Nous avons effectivement abordé la question lors du conclave budgétaire. Je rappelle que je ne parle pas à titre personnel, mais bien au nom de l'ensemble du gouvernement. Nous n'avons pas retenu cette piste et les décisions ont été prises par consensus. Aucun blocage ne s'est présenté, à l'inverse de ce que j'ai lu dans la presse. Nous sommes ouverts à une révision des questions pécuniaires relatives au mandat des ministres. Néanmoins, ne prétendez pas que nos actes ne sont que des imitations du gouvernement wallon. Nous avons notre spécificité: si nous décidons que ce débat est légitime, nous le tenons, à l'instar de M. Maingain sur le cumul des mandats, en considérant que tous les niveaux de pouvoir doivent donner ce signal de manière concertée.

Attention au miroir aux alouettes qui consiste à faire croire qu'on fait de la bonne gouvernance pour des raisons d'économie. À une question posée devant le parlement wallon, le coût de la modification de l'équipe gouvernementale a été estimé à deux millions d'euros. Le gain proposé par cette diminution des salaires est de moins de cent mille euros. Ne faisons pas croire qu'il s'agit là d'une économie!

Dernier élément qui n'est pas accessoire selon moi: en faisant le choix qui était le nôtre de poursuivre notre activité, nous n'avons effectivement pas engagé de coûts supplémentaires lors de

cette législature. Nous n'avons pas diminué le nombre de ministres, certes comme cela a été le cas en Wallonie, mais cette diminution du nombre de ministres en Wallonie n'a fait que compenser la diminution annoncée des crédits de cabinets. En d'autres termes, nous avons évité une dépense de l'équivalent de deux millions d'euros en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous l'avez acceptée en Wallonie et ça, c'est aussi de la mauvaise gouvernance!

M. Gilles Mouyard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour cette réponse. À travers elle, je comprends que le gouvernement a bien dû en trouver une, mais qu'il est mal à l'aise, et plus principalement vous-même: «on ne le fait pas parce qu'il n'y a pas de consensus; on ne veut pas copier le gouvernement wallon; si on n'applique pas la mesure ailleurs, pourquoi le ferait-on?» Moi, je vous ai parlé de signaux à donner dans ma question, de signaux clairs. Même s'il s'agissait d'une économie de 5 000 euros, cela peut être important dans les messages de bonne gouvernance que nous voulons faire passer.

Je terminerai en disant que votre parti prône notamment le décumul total ou bien le décumul des salaires de député et de bourgmestre. Je ne vois pas la plus-value du décumul total. Le PS prône également le décumul salarial. Travailler sans être rémunéré, je n'en perçois pas la plus-value. Ce sont des propos démagogiques. Mais quand vous avez l'occasion de montrer l'exemple, de faire quelque chose pour que toutes les personnes déçues reprennent confiance en la politique, votre gouvernement et vous, Monsieur le Ministre-Président, ne le faites pas, malheureusement. Nous ne pouvons que le déplorer!

11.2 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Exposition prénatale aux perturbateurs endocriniens et troubles du comportement des enfants – Publication de l'étude de l'Inserm»

Mme Catherine Moureaux (PS). – Ma question concerne une urgence sanitaire. Elle est d'autant plus d'actualité que le Parlement européen vient de rejeter la définition des perturbateurs endocriniens proposée par la Commission européenne. En l'occurrence, Madame la Ministre, je souhaite évoquer l'étude de l'Institut national français de santé et de recherche médicale (Inserm). Très vaste et fortement étayée, celle-ci nous apprend que les femmes exposées aux perturbateurs endocriniens mettent au monde des enfants présentant davantage de troubles du comportement ou de troubles relationnels. J'ai étudié la médecine et je peux vous assurer que cette étude, solide, fondée, ne représente pourtant que la partie émergée de l'iceberg. En effet, un seul échantillon urinaire a été prélevé. Or, pour 70 à

100 % de ces femmes, sur la base des trois perturbateurs endocriniens testés, les taux sont préoccupants.

Les résultats de l'étude mettent donc en exergue une augmentation des troubles relationnels et des difficultés chez ces enfants. Ils montrent que ces perturbateurs endocriniens perturbent profondément le développement du cerveau *in utero*. À présent, nous en sommes sûrs.

La nouveauté dans cette étude réside dans le fait qu'un produit très répandu, le triclosan, est incriminé pour la première fois. Il s'agit d'un antibactérien présent, par exemple, dans une série de dentifrices, ce qui explique que 70 à 100 % des femmes y sont confrontées durant la grossesse et que des troubles apparaissent chez les enfants.

Il s'agit dès lors d'une urgence sanitaire majeure pour l'Europe. Madame la Ministre, comment l'ONE se saisira-t-elle de cette étude? Avez-vous reçu une réponse de Mme De Block à la lettre que vous lui avez envoyée en juillet, dans la foulée d'une question que je vous avais posée? Dans la négative, je vous demande de solliciter une réunion du Comité de concertation pour envisager une action concertée entre les différents niveaux de pouvoir contre ces perturbateurs endocriniens.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Cette problématique nous préoccupe tous. Indépendamment de vos interpellations, par ailleurs fort utiles, elle aurait de toute façon été prise en charge. Elle l'est déjà, de deux manières. Dans le cadre de mes responsabilités, au niveau de l'ONE, nous poursuivons et intensifions l'information, la sensibilisation et la formation, à la fois des travailleurs médico-sociaux et des médecins. Les femmes enceintes et les familles doivent être particulièrement sensibilisées à cette problématique.

Par ailleurs, et vous l'avez rappelé, je n'ai pas manqué d'interpeller ma collègue du gouvernement fédéral, puisque je lui ai écrit dès le mois de juin à ce sujet. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Dans le cadre des réunions intercabinières préparatoires à une future conférence interministérielle (CIM), je ne manquerai pas de l'interpeller à nouveau. J'ai, aujourd'hui, la chance, mais dans le cadre d'une autre fonction, de présider la CIM Santé. J'aurai donc l'occasion, non seulement de l'interpeller à nouveau, mais aussi de contribuer à un ordre du jour utile. Vous ne m'en voudrez pas de donner la priorité à la CIM par rapport au Comité de concertation. C'est d'abord dans ce cadre qu'il est utile d'agir. Toujours est-il que nous sommes bien d'accord sur l'objectif: il est temps d'avancer!

Mme Catherine Moureaux (PS). – Je crains que l'Union européenne ne soit lente. Je crains que le gouvernement fédéral ne soit lent. J'entends que vous prenez vos responsabilités et je vous demande d'aller dans ce sens. À mon avis,

l'organisation rapide d'une CIM Santé dédiée spécifiquement aux perturbateurs endocriniens ne serait, en effet, pas du luxe.

J'ai toutefois une nouvelle proposition à vous faire, Madame la Ministre. Il faudrait intégrer la question des perturbateurs endocriniens dans les critères d'agrément imposés aux crèches. J'ai relu ces critères ainsi que le Code de qualité, mais je n'y trouve que des éléments très secondaires, alors que – vous le savez vous-même puisqu'une série de vidéos à caractère préventif ont été produites – de nombreuses mesures peuvent déjà être prises pour l'environnement, les enfants et les femmes enceintes.

11.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fermeture, sans délai, d'une crèche à Liège»

11.4 Question de Mme Christie Morreale à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Suivi des fermetures de crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – «Ce mardi, trente familles apprenaient que la crèche de leur enfant fermerait ce jeudi, et ce pour une durée de deux mois». Ainsi titrait un journal, la semaine dernière.

La raison en est la suivante: l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) jugerait la pédagogie de cette structure inadaptée et non conforme au Code de qualité. La presse évoquait également une problématique liée à un membre du personnel. En outre, j'ai lu des témoignages de parents qui soutenaient cette crèche privée située sur le territoire de la ville de Liège.

Madame la Ministre, l'incompréhension semble générale, raison pour laquelle je vous adresse ces questions. La pédagogie développée dans cette structure est pourtant connue de l'ONE depuis l'ouverture de la crèche, car elle est définie dans le règlement d'ordre intérieur de celle-ci.

Les crèches qui développent une pédagogie alternative doivent-elles se sentir menacées? La position de l'ONE a-t-elle évolué sur ce point?

En outre, le délai de deux jours est extrêmement court et ne permet pas aux parents de trouver une solution pour assurer la garde de leurs enfants. Qu'est-ce qui a été fait pour les encadrer dans cette recherche? N'y avait-il pas d'autre solution que la fermeture pure et simple, comme

l'accompagnement de cette structure par un agent de l'ONE?

Mme Christie Morreale (PS). – Le 25 septembre dernier, certains parents ont reçu un appel leur demandant de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, en raison de la fermeture immédiate de la crèche. Quatre jours auparavant, un courrier les avertissait d'une possible suspension de l'autorisation d'agrément. Rien de bien alarmant donc. Je peux imaginer que si l'ONE prend ce genre de décision, c'est que les faits sont graves, même si certains parents expriment leur incompréhension. D'autres parents ont pris contact avec moi pour m'expliquer que des faits avaient eu lieu précédemment et que des plaintes avaient été déposées, au cours des dernières années.

L'ONE a réuni les parents, quatre jours après cette fermeture, pour les informer que sa décision avait été motivée par un élément déclencheur. C'est en tout cas ce que des parents m'ont rapporté. Certains parents fréquentent la crèche depuis quatre ans et affirment qu'à l'exception du courrier reçu quatre jours avant, ils n'avaient jamais entendu parler de mise en demeure éventuelle, de renforcement ou de supervision, d'où leur grand étonnement.

Pourquoi l'ONE n'aurait-elle pas donné, par souci de transparence, toutes les informations sur les éléments qui se sont succédés? Pourquoi n'aurait-elle pas prévenu les parents au cours des quatre dernières années, si des mises en demeure ont été délivrées? Pourquoi, si l'ONE est partenariaire des parents – comme c'est le cas – ne les implique-t-il pas dans les situations d'urgence? Je sais que la situation a déjà beaucoup évolué, notamment grâce au travail de Catherine Moureaux, et que l'ONE progresse dans cette démarche. Mais dans le cas présent, les services de l'ONE se sont contentés de donner une page A4. Or, en pareille situation, il convient peut-être d'assurer un suivi individuel plus intense. D'ailleurs, les parents nous ont écrit une lettre citoyenne qu'ils vous adressent et m'ont demandé de vous la remettre, ce que je fais prestement, Madame la Ministre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – D'abord, il s'agit d'enfants. Dans ce cas, la prudence est la première des priorités. Ensuite, la crèche en question était sous contrôle et accompagnement de l'ONE depuis janvier 2016. L'inspection de l'ONE a pour mission d'accompagner et de contrôler les milieux d'accueil. À partir du moment où elle constate dans ce cadre que les mesures ne sont pas prises par le milieu d'accueil, son devoir de prudence est de procéder à une fermeture.

Dans ce cas-ci, le 21 septembre, les parents ont reçu un courrier. Le 26 septembre, ils ont reçu un appel individualisé pour leur expliquer la situation et, le 29 septembre, ils ont été conviés à une réunion où, d'après ce qu'il me revient,

l'ensemble de leurs questions ont reçu des réponses. Si je continue à dire qu'il est toujours possible de progresser dans les fonctions d'inspection et d'accompagnement, il importe par ailleurs que cette fonction d'accompagnement s'exerce sans tomber dans le populisme et le populaire. Il incombe à l'ONE de remplir cette mission, dans une relation de confiance avec les pouvoirs organisateurs et les directions des crèches.

Une sorte d'appel populaire semble réclamer que les parents soient informés de tout contact entre l'ONE, l'inspection et l'accompagnement. Or, j'estime qu'il est de notre responsabilité de bien différencier l'information des parents et la sécurité des enfants. Nous ne devons pas confondre ces deux objectifs et nous ériger en tribunal populaire. Je sais pertinemment bien que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, mais cela revient tout de même à cela. Je me suis donc permise de vous répondre sur ce point.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Nous nous accordons tous pour faire d'un accueil de qualité et sécurisé à tous les enfants une priorité. Il était nécessaire de faire la lumière, et vous l'avez faite, sur cette fermeture, afin d'éviter toute spéculation concernant les structures qui développent des pédagogies alternatives. Je vous encourage à mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour permettre aux familles qui en ont besoin de trouver un nouveau milieu d'accueil.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, votre remarque de préambule m'a semblée assez inconvenante. De plus, je n'ai vu ni simplisme ni populisme dans les témoignages que j'ai reçus des parents. Il y avait de l'émotion et une demande de réponse et d'accompagnement de l'ONE, ainsi qu'un besoin de transparence.

Pour ce type de question, inutile de sombrer dans le populisme ou les attaques stériles. Madame la Ministre, je vous propose d'approfondir cette question lors d'une interpellation en commission. Nous pourrions alors débattre de manière plus détaillée des différents problèmes qui semblent s'être posés dans le cas qui nous occupe.

Notre objectif en tant que députés est de veiller à ce que chaque parent dispose d'un milieu d'accueil et bénéficie du meilleur accompagnement possible en cas de difficulté.

11.5 Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Quotas musicaux: cas de la programmation de La Première lors de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Charles Gardier (MR). – Quel plaisir de

constater, le 27 septembre dernier, que la totalité de la programmation de La Première était consacrée à nos artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles! Nous avons déjà eu des débats au sujet des quotas sur la chaîne publique. La fête de notre Fédération a été l'occasion pour la Fédération des auteurs compositeurs & interprètes réunis (FACIR) de se rappeler à notre bon souvenir pour défendre une hausse de ces quotas.

Rappelons qu'aujourd'hui, le quota imposé est de 4,5 %, mais qu'il est d'ores et déjà dépassé. Environ 10 % de la programmation est consacrée aux artistes locaux, c'est la moindre des choses. La FACIR faisait toutefois remarquer que beaucoup de pays qui nous entourent ont des quotas nettement supérieurs, en général autour de 25 %.

Il ne faut pas aller bien loin. En Flandre, par exemple, la programmation de la chaîne publique compte 25 % d'artistes flamands, avec des effets directs et une corrélation évidente: 34,5 % des artistes flamands figurent dans le Top 200 contre seulement 12,5 % des artistes de notre Fédération.

Fort de ces différents constats, sachant qu'un quota un peu plus volontariste ne coûte rien du tout, mais engendre des effets très positifs sur la vie quotidienne de nos artistes, le groupe MR a décidé de soutenir pleinement les revendications légitimes de la FACIR. Monsieur le Ministre, défendez-vous également une augmentation drastique de ces quotas? Si tel est le cas – ce que j'espère –, quand aura-t-elle lieu et quelles sont vos propositions à ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La question des quotas est importante et je suis favorable à leur augmentation. Je n'ai aucune réticence à ce sujet et je tiens à saluer l'initiative librement prise par la RTBF à l'occasion de la fête du 27 septembre.

Au-delà des quotas, il s'agit de faire rayonner la musique et la production en amont. Nous souffrons d'une insuffisance de création musicale. Il est nécessaire de mener une vraie réflexion sur la manière de les accroître. Bien que très attentifs à la question de la radio, nous devons avoir une vue d'ensemble du problème. En effet, le *streaming* a montré qu'il y avait une augmentation de consommation des auteurs-compositeurs et de la diffusion de chansons de la Communauté française. L'accroissement pour l'an dernier est de l'ordre de 7 %. Les quotas ne changeront rien à ceci.

Dès que les travaux autour du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA) seront terminés, je rendrai publics les quotas pour les communiquer aux opérateurs privés. En effet, la RTBF n'est pas la seule concernée, même si nous avons longuement parlé hier de son contrat de gestion. C'est l'endroit idoine. Nous avons relancé la procédure malgré l'incident estival qui avait interrompu les travaux. Si vous voulez vous

joindre aux travaux et si vous souhaitez que des auditions complémentaires aient lieu, il faut nous le signaler maintenant pour que, dans le contrat de gestion qui interviendra – je l'espère – avant la fin de l'année, mais en tout cas au plus tard au début de l'année prochaine, nous puissions répondre favorablement aux questions que vous vous posez.

Tout le monde défend la culture et la création culturelle dans notre Communauté.

M. Charles Gardier (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, même si elle ne me satisfait pas. Augmenter un quota qui est de 4,5 %, c'est évidemment un minimum. Non allons non seulement demander que ce quota de 25 % soit obtenu, mais aussi rester particulièrement attentifs aux sous-quotas. Nous désirons par-là éviter que ces œuvres ne passent pendant la nuit, comme c'est trop souvent le cas lorsqu'il y a des quotas, ou que la programmation ne soit pas suffisamment attentive à des artistes auteurs de créations récentes.

La ministre de la Culture a fait savoir qu'elle était d'accord avec ces 25 %. Les artistes attendent depuis longtemps un positionnement clair de notre part à ce sujet. Il est évident que nous devons réagir de la sorte. Ma collègue Jacqueline Galant et moi-même allons rédiger une résolution sur les quotas au nom du groupe MR parce qu'il est grand temps de faire avancer ce dossier.

11.6 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «La Fédération Wallonie-Bruxelles dope la recherche fondamentale»

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, vendredi dernier, votre gouvernement présentait son accord budgétaire de 2018, avec des prévisions de recettes plus importantes qui permettent des investissements dans une série de compétences fondamentales afin d'améliorer notre société. En ce qui vous concerne, j'ai retenu tout particulièrement des moyens supplémentaires pour l'enseignement supérieur, afin de soutenir la réforme «Paysage», mais aussi la recherche scientifique.

Les moyens complémentaires accordés à la recherche s'élèvent à 8 millions d'euros, en plus des 14 millions du financement du programme *Excellence of Science* (EOS), soit une croissance de 15 % du budget. C'est assez inédit! Pourtant, sur le terrain, le Fonds de recherche scientifique (FNRS) est aujourd'hui obligé de refuser quatre projets sur cinq, faute de moyens. Autrement dit, seulement 20 % des projets de doctorat ou de recherche peuvent être retenus alors que 60 % de ces projets sont qualifiés, après évalua-

tion, d'exceptionnels ou d'excellents.

Monsieur le Ministre, à quoi serviront les moyens dévolus à la recherche scientifique? Allez-vous alimenter ce Fonds? Quelles sont vos priorités politiques?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je tiens d'abord à saluer le travail rigoureux du ministre du Budget qui nous a permis de refinancer de nombreuses politiques, que ce soit dans l'Aide à la jeunesse, l'Éducation avec le Pacte d'excellence ou la Culture, mais aussi dans la Recherche. Dès les prémices du long chemin de refinancement de l'enseignement supérieur, il nous est apparu nécessaire de refinancer la recherche fondamentale.

Un certain nombre de gestes avaient été posés il y a quelques années, mais jamais, dans l'histoire de la Communauté française, nous n'avions refinancé le secteur à une telle hauteur. Quatorze millions d'euros sont dédiés aux Pôles d'attraction interuniversitaires (PAI), devenus des programmes d'excellence intercommunautaires. L'intégralité du budget a été conservée, ce qui est important, puisqu'il n'y aura pas de vacance entre les deux régimes et la sélection des nouveaux projets. Nous pensons que ces projets pourront être lancés dès janvier 2018. Cela est donc capital pour nos chercheurs.

Les huit millions supplémentaires constituent un apport essentiel, que ce soit pour les chercheurs qualifiés ou pour des programmes internationaux. 10 % iront au programme EOS et 5 % à la recherche.

J'ai décidé d'inviter les responsables du FNRS pour débattre de l'affectation précise de ces moyens qui vont, c'est évident, apporter une très grande bouffée d'oxygène. Cela ne répondra pas à toutes les questions, mais il est clair que c'est un premier pas et que j'entends poursuivre dans ce sens durant les prochaines années. Dès 2019, en tout cas.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'attention que vous portez à la recherche scientifique. De nombreux jeunes sont extrêmement volontaires et veulent porter leur projet de recherche ou parfois même de doctorat. Il faut les y encourager. Ce budget sera la preuve que nous avons une pensée à leur égard. Il s'agit d'une vraie bouffée d'oxygène.

11.7 Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Usage des ordinateurs portables et des tablettes au cours dans les établissements d'enseignement supérieur»

M. Dimitri Legasse (PS). – Monsieur le Ministre, alors que le numérique constitue une ressource indéniable pour la transmission des connaissances, j'apprends qu'une haute école flamande souhaite en restreindre l'usage pendant les cours au motif que les étudiants consacraient trop de temps aux réseaux sociaux. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une enquête de l'ULB a mis en évidence que près de 90 % des étudiants utilisent une tablette ou un ordinateur portable, par exemple, pendant les cours.

Monsieur le Ministre, étant donné que vous êtes sensible à l'évolution technologique et au numérique, j'aurais souhaité connaître votre sentiment sur l'usage des tablettes et autres ordinateurs pendant les cours. Une étude est-elle annoncée ou en cours afin de connaître la perception du monde académique quant à l'usage de cet outil ainsi que l'influence de ce dernier sur l'enseignement de manière générale?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question est particulièrement intéressante. En voyant le nombre d'ordinateurs ouverts dans cet hémicycle, je me demande si cette haute école néerlandophone ne devrait pas venir y faire un certain nombre de recommandations. Mais revenons-en à des choses plus sérieuses. L'ULB indique que 95,5 % de ses étudiants utilisent un ordinateur ou une tablette pour prendre note durant les cours. Ce qui était initialement intuitif est aujourd'hui beaucoup plus encadré. Toujours à l'ULB, des recommandations ont été adressées aux étudiants comme aux professeurs. En effet, la prise de notes n'est pas le seul point d'intérêt. La manière d'enseigner compte également et tout cela pourrait être plus interactif.

Aucune étude sur ce sujet n'est en cours chez nous. D'un point de vue mnémotechnique, l'information n'est pas retenue par le cerveau de la même manière selon que l'on écrit à la main ou au clavier. C'est un élément issu des neurosciences qu'il me paraît également nécessaire d'intégrer. La distraction n'est pas nécessairement liée à l'appareil technologique que vous avez devant vous. Ceux qui ne font pas partie de la génération du numérique savent qu'il existait à notre époque d'autres distractions qu'internet. (*Rires*)

Il faut surtout conseiller les étudiants sur la manière de prendre note lors des cours et adapter les nouvelles technologies aux cours tels qu'ils sont donnés. Ce sont en tout cas les recommandations que je formulerai aux différentes institutions.

11.8 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française

de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Radicalisme au sein des clubs sportifs»

11.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Suspensions de radicalisation au sein de clubs sportifs clandestins»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Patrick Lecerf (MR). – Bien qu'il n'existe aucun *screening* de sécurité pour les dirigeants, les entraîneurs et les pratiquants des clubs sportifs, le radicalisme véhiculé dans certains sports ou clubs sportifs est bien une réalité qui mérite que les pouvoirs publics s'y intéressent de près.

Monsieur le Ministre, en raison de vos compétences du Sport et de l'Aide à la jeunesse, vous êtes au cœur de cette problématique. Vous avez d'ailleurs indiqué que votre administration menait actuellement une réflexion pour mieux encadrer la pratique des sports de combat et des arts martiaux. Ceux-ci sont parfois exercés clandestinement en dehors de l'encadrement d'une fédération, ce qui ne facilite pas l'observation du phénomène.

Quelles actions comptez-vous mener pour lutter contre ce fléau du développement du radicalisme au sein des clubs sportifs?

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous connaissons tous les valeurs et vertus véhiculées par le sport: le *fairplay*, l'entraide, le respect, l'épanouissement, l'intégration de tous. J'ai lu attentivement l'article de ce lundi qui évoque les dérives liées au radicalisme dans des clubs et salles de sport clandestins. Le sujet m'a interpellée. J'ai pris connaissance du fait que vous aviez été contacté par plusieurs fédérations sportives. Lesquelles? Le Centre de lutte contre le radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il été sollicité dernièrement par des dirigeants de clubs sportifs concernant la question du radicalisme?

Quelles sont les pistes de solution, outre la charte dont vous parlez dans l'article? Disposez-vous d'un budget pour combattre ce fléau? En Île de France, mentionné dans cet article, une campagne de sensibilisation a été menée auprès des dirigeants de clubs afin de les outiller pour détecter les personnes en passe ou susceptibles d'être radicalisées.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de

la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – À la suite d'articles parus en France dans le quotidien «*Le Parisien*» et «*Le Figaro*», une journaliste m'a contacté; elle voulait dresser une comparaison entre la situation en France et celle chez nous. D'autres personnalités politiques chargées du Sport ont également été interrogées dans le cadre de cette parution, notamment ceux de la ville de Bruxelles.

Je ne souhaite pas donner un écho particulier à cette problématique et vais donc m'en tenir aux réponses que j'ai données dans le cadre de l'article. J'ai fait part à cette journaliste de certains avertissements que mon administration reçoit concernant la pratique de sports de combat non encadrés, encadrés par des personnes non formées ou encadrés par des personnes ayant reçu une formation non reconnue. Le phénomène de radicalisation n'est qu'un des problèmes constatés et évoqués par certains interlocuteurs que je ne citerai pas ici. Les différentes évocations concernent plutôt la question générale du risque de radicalisation que des cas particuliers.

Dans les réponses que j'ai données à la journaliste, j'ai aussi évoqué les limites de ma compétence. En tant que ministre des Sports, je n'ai pas de pouvoir d'injonction. Je n'ai pas non plus la capacité de fermer un club, si nécessaire, car cette compétence relève des différentes autorités locales.

Nous travaillons aujourd'hui à l'encadrement des sports d'opposition, tant avec les responsables des fédérations reconnues qu'avec les responsables des disciplines non reconnues. Ce thème a fait l'objet d'un colloque-conférence que j'ai organisé en octobre 2016 sur le site de Tour et Taxi. À cette occasion, les huit fédérations d'arts martiaux et de sports de combat ont signé avec mon administration et moi-même une charte sur le respect. Qui dit «charte sur le respect» induit forcément le rejet de tout discours radical.

Cette charte a été envoyée à l'ensemble des fédérations, des clubs et des centres ADEPS. Mon administration étudie actuellement les modalités d'une meilleure communication vers les clubs concernant le soutien que peut apporter la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Cette communication est utile! Au-delà des campagnes de communication, il est nécessaire de considérer ce monde du sport comme une niche particulière. Un chiffre pour conclure mon intervention: sur 339 appels au CAPREV, deux concernaient des associations sportives.

M. Patrick Lecerf (MR). – Il est vrai que nous devons nuancer le propos, puisque le radicalisme n'est certainement pas omniprésent dans le sport. Comme nous l'avons rappelé, les valeurs

positives véhiculées par le sport sont bien plus présentes et dominantes.

J'ai bien noté le besoin de communiquer avec les clubs sur toute aide que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut leur apporter. Pas plus tard qu'hier, nous avons abordé l'importance de la formation des moniteurs en commission des Sports. Je me permettrai donc de revenir sur le sujet en commission, puisque nous avions convenu d'en rediscuter très prochainement.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Je vous remercie pour vos réponses qui permettent d'éclaircir certains points évoqués dans la presse qui exagère la réalité. Je voudrais simplement conclure en disant que le sport doit rester un moyen de prévenir le radicalisme et de favoriser le bien-vivre ensemble, et non l'inverse.

11.10 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réalité des jeunes aidants proches»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Un colloque se tient en ce moment même à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il est consacré à la situation des jeunes aidants proches, et plus particulièrement aux résultats d'une recherche commandée par la ministre Fremault sur le pourcentage de jeunes concernés.

Pour mémoire, les jeunes aidants proches sont ces jeunes qui prennent en charge un proche, un père, une mère, un frère, une sœur, et lui prodiguent des soins et une aide pendant plusieurs heures par jour. Il y a unanimité pour dire que cette situation engendre auprès de ces jeunes de la négligence de soi, un sentiment d'isolement et, sur le plan de la scolarité, de réelles difficultés scolaires.

La question était de savoir quel pourcentage de jeunes est concerné. Sur la base des hypothèses et des recherches menées ailleurs – notamment en au Royaume-Uni –, le nombre de jeunes concernés est estimé entre 8 et 10 %. Or, selon la recherche menée en Région bruxelloise auprès de 1 400 élèves issus de 6 écoles – tous niveaux confondus –, 14 % des jeunes sont touchés par ce phénomène! En d'autres termes, aujourd'hui, un élève sur sept est dans une situation d'aidant proche, ce qui est profondément interpellant.

Madame la Ministre, quelles initiatives pouvez-vous prendre à l'égard de ces jeunes qui, dans leur majorité, ne demandent aucune aide spécifique, du moins explicitement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie pour votre question. Je sais que vous suivez cette thématique de près depuis plus de deux ans. L'an dernier, j'ai rencontré l'ASBL en question. Comme vous, l'enjeu m'a particulièrement interpellée. J'ai donc

demandé à un groupe de travail de nous formuler des recommandations par rapport à cette problématique. Il travaillera en collaboration avec cette ASBL, avec l'administration, avec des représentants du Conseil supérieur des centres PMS et avec tout autre expert qu'il jugera utile de consulter.

Un rapport comprenant cinq pistes à suivre doit m'être rendu dans le courant du mois de novembre. Il fera état de la situation chez nous; l'enquête commanditée par ma collègue servira certainement à cette analyse. Il proposera également des outils pour permettre aux enseignants d'identifier ce type de jeunes ainsi que des outils de sensibilisation pour prendre conscience des difficultés rencontrées par ces jeunes. Enfin, il fera état des stratégies qui peuvent être développées par l'ensemble de l'équipe éducative pour soutenir ces jeunes.

Le dernier point consiste à voir s'il n'y a pas des possibilités d'aménagements. Des aménagements raisonnables existent et sont prévus pour des élèves à besoins spécifiques. Selon moi, cela relève du même enjeu et, aujourd'hui, l'intérêt de votre question, du travail de votre ASBL et de l'enquête de Mme Fremault, est aussi de mettre cette problématique en lumière. En effet, peu d'acteurs en ont conscience dans le monde scolaire.

Bien entendu, certains enseignants se sont déjà retrouvés face à des élèves dans cette situation. Mais, cette situation étant rarement évoquée. Compte tenu du nombre important d'acteurs gravitant autour de l'école, il est difficile d'identifier le problème et déterminer comment un enseignant peut soutenir le jeune. Ce rapport nous sera donc bien utile. Le groupe de travail s'est déjà réuni trois fois. La prochaine réunion aura lieu ce vendredi.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Il ressort des témoignages que j'ai entendus que la plupart de ces jeunes ne souhaitent pas être identifiés comme tels par leur compagnon. En tout état de cause, il faut donc préserver le respect de la vie privée. Une piste intéressante proposait également d'assouplir les horaires de remise des travaux et des examens. Bien souvent en effet, ils arrivent en retard et on en devine les raisons.

11.11 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Place des investissements en Fédération Wallonie-Bruxelles dans la répartition sectorielle des prêts de la BEI en Belgique»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà régulièrement évoqué avec vous la question des prêts octroyés par la

Banque européenne d'investissement (BEI) et mon groupe a d'ailleurs salué l'accord intervenu en décembre 2016 pour un prêt d'investissement d'un montant de 600 millions d'euros au bénéfice de 1 500 projets sur une période de 5 ans.

La presse de ce jour revient sur la répartition des différents montants investis en Belgique. Je m'interroge donc sur la place et la part réservées aux investissements en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dispose-t-on d'indicateurs chiffrés clairs sur les projets soutenus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, pouvez-vous me renseigner sur l'agenda des travaux du comité stratégique chargé de piloter le Pacte pour les investissements par rapport aux différents projets? Doit-on considérer que les arbitrages s'opèrent dans une logique fédérale sereine?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Tout d'abord, il faut préciser deux éléments différents: il y a les 600 millions qui sont une espèce d'ouverture de crédits auxquels nous pourrions avoir recours si nécessaire et qui nous servent aujourd'hui finalement comme moyen de pression à l'égard d'autres prêteurs, car ils apportent une garantie de sérieux, il faut le faire remarquer.

La bonne gestion de la dette – nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion budgétaire – a permis à l'Agence de la dette de réaliser plus de 10 millions d'économies dans la confection de notre budget 2018.

Le Pacte d'investissement au niveau fédéral est une autre chose. Pour ce pacte, au travers du ministre-président, nous avons effectivement présenté une série de secteurs pour lesquels nous étions demandeurs. Ces secteurs sont notamment l'enseignement, le numérique, la recherche, les bâtiments... Il est clair que nous restons attentifs, dans le cadre de ce comité stratégique qui va être mis en place, à faire valoir l'éligibilité de ces secteurs à un éventuel prêt d'investissement. C'est un deuxième élément.

L'autre élément que je voudrais signaler, mais nous y reviendrons au moment de la discussion budgétaire, est que nous n'avons pas pris la décision d'immuniser les investissements, par exemple pour le Pacte d'excellence à hauteur de 83 millions ou encore les investissements en matière de recherche. Si nous l'avions fait, notre déficit aurait encore été amoindri. Nous serions à moins 95 au lieu de moins 221. Nous sommes donc attentifs à valoriser au mieux ce qui pourra être pris en considération par le Pacte d'investissement au niveau fédéral et à utiliser au mieux les moyens de la BEI si nécessaire.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Le sujet mérite que nous y revenions ultérieurement. J'entends en tous cas les priorités qui ont été épinglées en matière d'enseignement, de

recherche et de numérique, ce qui s'inscrit pleinement dans les politiques de la Fédération. Je reviendrai par ailleurs sur ma question relative à la logique fédérale. Les travaux du Comité stratégique sont-ils sereins? C'est intéressant pour les différents arbitrages, notamment au bénéfice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12 Débat d'actualité: «Inégalités entre les hommes et les femmes dans le sport» (Article 82, § 6, du Règlement)

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité. Je rappelle les temps de parole: 5 minutes pour chacun des groupes PS, MR, cdH et Ecolo, 3 minutes pour Jexiste puisque M. Puget avait déposé une question et 10 minutes pour la réponse du gouvernement. Chaque parlementaire intervenant disposera ensuite d'une minute pour sa réplique.

Mme Simonis répondra au nom du gouvernement.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Ce dimanche a eu lieu le marathon de Bruxelles. Cette course de plus de 42 km constitue une véritable épreuve sportive et nécessite un entraînement considérable. Comme beaucoup, nous avons été indignés à la vue de l'image, très vite devenue virale sur les réseaux sociaux et canaux d'information, représentant le podium des vainqueurs. Le gagnant masculin, Stephen Kiplagat, remportait un prix de 1 000 euros alors que son homologue féminin, Christelle Lemaire, gagnait un lot d'une valeur trois fois inférieure, à savoir 300 euros.

Alors qu'ils ont parcouru la même distance, cette différence est tout bonnement incompréhensible, scandaleuse et surtout injustifiable. De plus, elle véhicule un message terriblement discriminant et des stéréotypes que nous nous n'arrêtons pas de combattre, qui prétendent que les femmes et les hommes ne sont pas égaux et qu'à effort égal, lors d'une épreuve sportive ou dans le travail, la femme vaudrait moins qu'un homme, trois fois moins dans ce cas-ci.

Madame la Ministre, je vous sais sensible à ce sujet. Mon groupe l'est également et tient à rappeler qu'avec votre homologue chargé du Sport, M. Rachid Madrane, vous avez pris de nombreuses initiatives visant à promouvoir la mixité et l'égalité dans le sport pour nos jeunes, tant au niveau de l'accès au sport qu'au niveau de la pratique sportive. Vous avez notamment lancé un appel à projets présentant le sport comme un enjeu majeur en termes de justice sociale et d'éducation et comme un instrument essentiel de l'égalité entre les hommes et les femmes, afin de dépasser les attributions qui leur sont assignées par la société et leur permettre d'accéder aux mêmes perspectives d'émancipation.

(M. Philippe Knaepen, vice-président, prend la présidence)

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, vous vous doutiez que nous reviendrions sur la question plus que symbolique qui concerne la remise des prix du marathon de Bruxelles où, comme ma collègue l’a rappelé, le monde entier s’est rendu compte du traitement différent appliqué aux hommes et aux femmes.

Le marathon de Bruxelles constitue une vitrine mondiale ou, à tout le moins, européenne. L’image véhiculée à travers cette remise des prix est totalement déplorable et loin de satisfaire notre assemblée. Je ne mets pas votre travail en doute, mais force est de constater que nous sommes à la traîne par rapport à ce que nous observons dans d’autres régions du monde. Je pense notamment au marathon de New York où une telle situation ne pourrait arriver. Je pense aussi à des initiatives prises au niveau de certaines fédérations internationales, qui imposent à leurs fédérations nationales de respecter une équité dans les prix et récompenses remis, de manière à renforcer cette égalité entre les hommes et les femmes.

Par rapport à la situation, je me permets de faire une petite rétrospective du travail de nos assemblées et je souhaite revenir sur un document datant du mois d’octobre 2015, que certains de mes collègues parlementaires avaient signé, notamment M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket et Mme Brogniez, et qui visait à promouvoir le sport féminin de manière générale. Ce document n’avait pas été suivi par l’ensemble des groupes, mais un consensus avait été trouvé à travers un texte voté dans le courant de l’année 2016 et qui a fait la promotion du sport au féminin.

En relisant la proposition qui était la nôtre, je retrouve deux paragraphes très intéressants qui ont été écartés de la proposition finale. Le premier visait à faire en sorte que les fédérations sportives ou les pouvoirs publics qui décernaient un titre honorifique à un homme puissent faire exactement la même chose à l’égard d’une femme. Le deuxième paragraphe visait à faire en sorte qu’un prix remis à un homme et à une femme soit identique. Nous avons manqué de courage et cela se paie par la suite. Force est de constater, à travers les images diffusées ce week-end, que les inégalités existent encore bel et bien.

Nous devons réagir et c’est la question majeure que de nombreux parlementaires vont vous poser: allez-vous agir? Les initiatives «*He for she*» sont très positives, mais elles restent théoriques. Nous devons aller plus loin: nous devons corriger cette situation à travers les textes. Des initiatives parlementaires existent, notre groupe en déposera certainement. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient soit sur le plan financier, soit sur le plan matériel, elle doit imposer des prix équivalents. Notre réflexion doit également intégrer différents paramètres: le terrain de jeu, le lieu

où se déroule l’événement, la notion de temps et, enfin, la question du statut des sportifs.

J’espère que nous ferons ce travail dans les prochaines semaines afin que ces écarts n’existent plus. J’ai vu, fort heureusement, que le sponsor a compensé la remise du premier prix. Est-ce le cas pour le deuxième et le troisième prix? Dans la négative, je suggèrerais, Monsieur le Président, d’inviter les trois premières femmes de ce marathon pour que symboliquement, nous leur remettions un prix qui montre que l’égalité hommes-femmes est essentielle et vitale pour notre société.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous avons tous été interpellés par cette photo du podium ainsi que par la différence de montants de ces chèques. Depuis, les organisateurs ont rectifié le tir, mais le mal était fait. À la suite de ces images, j’ai regardé un reportage qui donnait un aperçu du montant des rémunérations des sportifs et sportives de haut niveau. Serena Williams est la première sportive de haut niveau, mais elle est 51e au niveau des rémunérations. C’est un point interpellant et il convient de le souligner.

Le rôle des pouvoirs publics est primordial pour combattre ces stéréotypes et changer les mentalités. Madame la Ministre, quelles mesures pouvez-vous encore mettre en place pour qu’hommes et femmes soient sur un pied d’égalité lorsqu’ils se retrouvent sur un podium? Hier, j’abordais avec M. Madrane l’état d’avancement des pourparlers au niveau des télévisions locales pour la diffusion et la promotion du sport féminin. Il m’expliquait que c’était en bonne voie.

Par ailleurs, il est peut-être important aussi de voir ce qu’il en est aujourd’hui au niveau du contrat de gestion de la RTBF. Quelles sont les parts de diffusion attribuées respectivement au sport féminin et au sport masculin? Ces quotas vont-ils évoluer dans le nouveau contrat de gestion? Vous avez organisé, en son temps, un colloque avec M. Collin au sujet de la mixité dans le sport. En matière de sports, quelles sont aujourd’hui les avancées qui concernent l’identification, dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des parts attribuées respectivement au sport masculin et au sport féminin? Les conclusions de ce colloque nous avaient conduits à nous pencher sur la question de la mixité au sein des structures sportives. Où en est cette réflexion à l’heure actuelle? Disposez-vous d’éléments de réponses ou devrai-je me tourner vers le ministre des Sports en réunion de commission? Je pensais que vous seriez tous deux là pour répondre aux questions.

Je tiens tout de même à souligner les avancées qui sont faites concernant la promotion de la mixité dans le sport et le souhait de l’administration de mettre en œuvre le plan de l’Union européenne 2014-2017 en faveur du sport. Ce dernier fait notamment mention d’un plan d’action national stratégique sur l’égalité des

genres dans le domaine sportif. J'espère vraiment que cet objectif pourra se concrétiser efficacement sur le terrain. Quels pourraient être les délais pour que ce plan d'action national puisse voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment l'ADEPS, mais aussi les fédérations sportives travaillent-elles à réduire les inégalités?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, j'aurais aimé que M. Madrane soit présent à vos côtés. Ce n'est pas parce que vous êtes responsable des questions liées aux droits des femmes que les autres ministres doivent s'abstenir de répondre. Vous lancez un mauvais signal en faisant ainsi le jeu de leur représentativité! Est-il possible de lui demander de venir au moins nous écouter? C'est en effet à lui de porter cette question auprès des fédérations sportives. Nous ne pouvons pas en laisser toute la responsabilité à Mme Simonis.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon groupe soutient la demande de Mme Ryckmans.

M. le président. – Nous allons dès lors demander au ministre de nous rejoindre.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vais donc attendre.

Mme Christiane Vienne (PS). – Le gouvernement est représenté.

M. le président. – Il est possible de formuler le souhait que monsieur le ministre se présente devant le Parlement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'absence de M. Madrane est un très mauvais signal. C'est lui qui devra mettre la plupart de ces dispositions en œuvre dans les politiques qu'il mène. Son absence est en quelque sorte un déni du débat. Nous ne doutons pas des intentions de Mme Simonis dans ce dossier, mais nous ne savons pas si le ministre Madrane sera prêt à les mettre en œuvre. Je donne donc entièrement raison à Mme Ryckmans.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – J'entends vos arguments, Madame Bertieaux. Néanmoins, Mme Simonis répond au nom du gouvernement. Je ne vois pas en quoi elle ne serait pas capable de le faire. On tord les choses d'une manière qui m'étonne un peu, comme si seul un homme pouvait répondre pour le gouvernement!

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – En demandant la présence de M. Madrane, je dis que Mme Simonis ne doit pas être seule responsable de la réponse. Le ministre des Sports est compétent pour cette matière. Il est important qu'il soit présent et qu'il nous écoute.

Mme Simonis nous répondra. Je pense

d'ailleurs que des questions lui ont également été adressées. Il n'est toutefois pas normal qu'elle soit la seule à répondre. Elle a certes une responsabilité, mais tous les ministres de ce gouvernement en ont également une.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je pense que vous avez tous pu voir les affiches installées dans ce bâtiment pour nous demander de nous engager en faveur de «*HeForShe*». L'absence du ministre des Sports aujourd'hui, alors que le débat concerne les mesures qu'il devra prendre, est un mauvais signal. Même s'il est évident que Mme Simonis a été mandatée pour répondre au nom du gouvernement, ce siège vide devant nous est une mauvaise chose.

M. le président. – Nous allons faire passer le message au ministre Madrane et je suis persuadé qu'il nous rejoindra rapidement.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – S'il nous rejoint rapidement, j'attends quelques instants.

M. le président. – La parole est à M. Luperto.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Il m'arrive rarement d'intervenir dans un débat de procédure, mais il y a une marge entre ce que nous pouvons souhaiter et ce que nous sommes en droit d'exiger. Le règlement prévoit que le gouvernement est un et indivisible. Il est donc représenté ici. Chacun a le droit de regretter l'absence de M. Madrane, mais nous ne pouvons pas exiger sa présence.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Président, vous avez suggéré qu'il était possible de demander à M. Madrane, qui a peut-être de très bonnes raisons de ne pas être présent aujourd'hui, s'il était disponible pour nous rejoindre. Je voudrais donc demander cinq minutes de suspension de séance afin que nous le contactions.

M. le président. – Je suspends la séance durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15 h 25 et reprise à 15 h 30.*

M. le président. – La séance est reprise.

Le ministre a été contacté et nous rejoindra avant la fin de nos débats.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Dimanche dernier se tenait le marathon de Bruxelles. Je voudrais tout d'abord féliciter tous les sportifs et sportives qui ont participé à cette épreuve reine difficile. Le soir, au moment de la remise des prix, la Belgique médusée découvre que les prix attribués à la gagnante et au gagnant sont différents:

1 000 euros pour Stephen Kiplagat; 300 euros pour Christelle Lemaire, une athlète belge que je tiens à féliciter aujourd'hui pour son exploit. Ainsi, une femme reçoit trois fois moins qu'un homme pour le même effort, le même engagement, la même passion!

L'explication des organisateurs en a laissé plus d'un perplexe. Ils ont expliqué qu'il fallait une importante récompense pour attirer des sportifs de haut niveau dans un marathon comme celui de Bruxelles. Du côté féminin, ils n'ont pas jugé utile de prévoir un prix important, comme s'il n'y avait pas d'athlète féminine de haut niveau en marathon!

Face à cette position, il y a évidemment eu une levée de boucliers, de réactions en sens divers. Sous la pression de l'opinion publique, le sponsor de l'épreuve a revu sa position et a décidé d'accorder immédiatement, mais aussi à l'avenir, le même prix aux femmes et aux hommes. Il a bien fait! Il avait évidemment tout intérêt à soigner son image, après le message désastreux qui passait dans les médias.

Ces pratiques discriminatoires sont courantes dans le sport! Que ce soit dans le sport amateur ou le sport professionnel, il y a des différences dans les récompenses et les prix octroyés aux femmes et aux hommes, en dehors de toute logique, en dehors de tout mécanisme d'égalité.

Nous souhaitons connaître la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, êtes-vous au courant de différence entre les prix attribués lors des concours et épreuves auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde son soutien? Nous avons déjà abordé cette question ici. M. Evrard a raison de rappeler que cet élément était spécifiquement intégré dans une résolution de son groupe. Nous avons eu des débats au moment du vote d'une résolution en juillet 2016, résolution soutenue par les quatre partis et votée à l'unanimité par notre Parlement.

Plus récemment, en février 2017, je vous avais interrogée sur ces prix et ces récompenses. C'était à l'occasion de la remise du Soulier d'or à la capitaine des *Red Flames*, Tessa Wullaert, alors qu'auparavant, l'Éscarpin d'or était offert aux épouses de footballeurs. Cela a été une première! Ce n'est donc qu'en 2017 qu'un prix spécifique a été accordé aux footballeuses belges dont nous pouvons être plus que fiers! À l'époque, vous aviez formulé une réponse mitigée, disant qu'il vous était difficile de connaître toutes les reconnaissances et tous les trophées accordés dans les différentes disciplines sportives. En effet, il y en a toute une série de reconnaissances prévues à divers niveaux de pouvoir. Ce qui m'importe important à l'heure actuelle, c'est de disposer d'une information.

Madame la Ministre, qu'allez-vous mettre en œuvre pour connaître les récompenses et les prix accordés aux jeunes femmes et aux jeunes

hommes dans les différentes disciplines sportives pour aboutir à un meilleur accès des jeunes à toutes les disciplines? L'existence de prix va renforcer leur présence dans une discipline moins connotée féminine ou masculine. Il nous semble important d'être informés de la situation, de mettre en œuvre des mécanismes pour lutter contre cette discrimination et, le cas échéant, de modifier les pratiques.

Seriez-vous prête, Madame la Ministre, à empêcher les clubs de doter les compétitions de récompenses différentes selon les sexes? Il serait bon que vous utilisiez votre pouvoir subsidiant pour leur demander la mise en œuvre d'un prix égalitaire afin d'éliminer toute discrimination entre femmes et hommes, entre jeunes garçons et jeunes filles.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Si vous participez à une épreuve sportive amateur, vous recevrez une médaille d'or si vous êtes un homme et une médaille en chocolat si vous êtes une femme. Nous avons tous été choqués dimanche d'apprendre qu'un même effort avait été récompensé de manière différente. C'est pourtant un secret de polichinelle! Nous avons déjà été confrontés à ce genre de situation et nous sommes tous au courant de son existence. Mais aujourd'hui, tout le monde a pris conscience que la situation ne pouvait plus durer.

Évidemment, les organisateurs de compétitions sportives amateur rétorqueront que 1 000 inscriptions masculines à cinq euros permettent de redistribuer 4 000 euros de récompenses et qu'ils ne disposeront pas du même budget avec 200 femmes inscrites. Cet argument est scandaleux, car l'effort fourni par les sportifs et les sportives est identique. Dans le cadre d'une compétition mixte, tout doit être versé dans un pot commun, indépendamment du nombre d'inscrits masculins ou féminins. La meilleure doit être récompensée au même titre que le meilleur!

J'ai donc déposé une proposition dont je ne souhaite pas l'examen immédiat en commission des Sports, puisque certains collègues tout aussi choqués que moi souhaitent également qu'on légifère. Ne devons-nous d'ailleurs pas nous offusquer qu'il faille légiférer pour lutter contre ce genre de discrimination qui existe encore à l'heure actuelle.

Nous sommes tous ici pour l'égalité hommes-femmes. Et il y a encore des hommes, et peut-être une femme ou l'autre – je ne veux pas accuser que les hommes, il n'y a pas que des organisateurs d'événements, mais aussi des organisatrices – qui n'ont pas encore pris conscience que nous sommes tous les mêmes et que nous devons tous être récompensés pour le même effort. C'est comme si on mettait une différence dans les études. Il y aurait des diplômes pour les hommes et des diplômes pour les femmes, parce qu'il y a plus d'hommes inscrits. Ou en médecine, il y aurait plus de diplômes pour les médecins ou ils

auraient plus de points parce qu'ils sont plus nombreux à être inscrits ou auraient payé plus de minerval, donc on les récompenserait mieux parce qu'il y a plus d'argent. C'est totalement scandaleux. Chers collègues, j'en appelle à la raison et, je le répète, je suis outré que nous devions légiférer pour ce genre de situation.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Merci à celles et ceux qui se sont exprimés sur un sujet particulièrement choquant. Je vous réponds en tant que ministre des Droits des femmes pour vous dire que je défends une réelle égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la société. Je pense en particulier et d'abord à la sphère professionnelle, mais pas seulement. J'aimerais d'ailleurs qu'il y ait autant d'expressions de mobilisation lorsqu'un certain nombre de décisions sont prises qui renforcent cet écart salarial, qu'il s'agisse des pensions ou d'autres sujets comme les temps partiels, par exemple.

Aujourd'hui, nous parlons de sport. Nous l'avons tous dit: à travail égal, salaire égal. Et je dirais: à distance égale, prime égale. Force est de constater que nous sommes encore, dans nos sociétés, très loin du compte, à la fois dans le domaine du sport, dans le monde professionnel et dans toute une série d'autres sphères.

Venons en plus particulièrement au marathon de Bruxelles qui s'est tristement illustré le week-end dernier et qui a donné une nouvelle actualité à ce qu'on pourrait appeler un écart salarial ou, dans ce cas-ci, un écart de prime. Je veux rappeler que ce marathon est une initiative strictement privée et nullement subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'en reste pas moins choquant. Que faisons-nous en la matière au gouvernement? Je dirais qu'avec tous mes collègues, nous travaillons quotidiennement à inverser cette tendance et à changer les mentalités. Nous nous y sommes attelés en tout début de cette législature avec la mise en place d'un plan «Égalité». Au-delà des mots, il est important que ce plan implique l'ensemble des ministres de ce gouvernement, hommes ou femmes d'ailleurs, et contienne une série de mesures qui concernent directement leurs compétences.

D'autre part, mais toujours en matière de sports, le ministre Madrane a pris d'autres initiatives extrêmement intéressantes – que certains et certaines ont d'ailleurs souligné – puisqu'il a veillé à encourager le sport pour toutes et tous au travers notamment de la création de filières sportives féminines. Dans certains cas, elles n'existaient pas ou ne disposaient pas de soutiens suffisants. Parallèlement à cette action, nous avons conjointement lancé un appel à projets pour renforcer la mixité filles-garçons dans le sport et dans les loisirs des jeunes. Cet appel à projets a connu un assez bon succès vu que 49 projets ont été soumis. Ils se

mettent actuellement en place. Nous avons d'ailleurs décidé de renforcer l'enveloppe qui était affectée à ce projet. En 2018, elle sera doublée pour atteindre 200 000 euros.

J'en viens à la question de la ventilation du budget, mais aussi de la mise en place de certaines pratiques qui auraient ou pas – ce n'est pas le cas ici – le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans évacuer la question, le décret «Genre» devrait nous fournir ces indications chiffrées. Nous savons que ces statistiques font encore partiellement défaut; or, elles nous permettraient d'avoir une analyse de genre non seulement de l'ensemble de nos compétences, mais également des budgets que nous affectons en soutien, qu'il s'agisse de clubs ou de manifestations. L'actualité nous oblige en tout cas à porter une attention toute particulière à l'organisation de ces manifestations sportives et, en l'occurrence, à la question des prix.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Madame la Ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse et pour nous avoir rappelé toutes les initiatives et efforts entrepris pour faire face à cette problématique. J'aimerais également saluer la réaction de la société civile à travers les réseaux et autres. Cette réaction montre que, grâce aux politiques menées, les mentalités changent et ne passent plus ce type d'actes sous silence. Il s'agit évidemment de poursuivre les efforts à tous les niveaux de pouvoir, comme vous le rappeliez, pour rendre cela vraiment effectif.

Même après rectification, nous ne pouvons pas cautionner l'attitude des organisateurs. Celle-ci démontre que beaucoup considèrent encore qu'une femme ne vaut pas un homme et qu'une indignation générale de grande ampleur est toujours nécessaire pour les «obliger» à reconnaître le contraire. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour faire une réalité de cette égalité que nous souhaitons tous.

M. Yves Evrard (MR). – Je ne suis évidemment pas totalement satisfait de votre réponse, Madame la Ministre. J'entends bien le passage en revue de toutes les mesures qui ont été prises et qui vont dans la bonne direction. Je n'en disconviens pas.

Toutefois, l'exemple de ce week-end démontre qu'il y a encore énormément de travail à effectuer en la matière. Qu'il y ait une différence de quelques centaines d'euros pour un événement d'une telle ampleur alors que tous les participants ont couru la même distance prouve que nous ne pouvons pas nous satisfaire des travaux réalisés jusqu'à présent.

Changer les mentalités s'inscrit aussi dans une démarche de communication importante. Le choc des images! C'est évidemment le podium qui

a choqué l'opinion publique. C'est la raison pour laquelle je vous invite à vérifier si les deuxième et troisième ont reçu une compensation de la part de l'organisateur. Auquel cas, je réitère ma proposition au président: nous devons les inviter et faire en sorte que, de manière très symbolique, nous puissions rétablir ici même ces inégalités. Ce sera un signal important et même si je ne l'ai pas entendu de votre bouche ni de celle de ma collègue, il est nécessaire de légiférer. C'est notre rôle!

Il n'y a pas eu d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce marathon. J'espère que vous transmettez mes propos à votre collègue ministre. Reste à vérifier s'il n'y a pas eu une intervention d'aide matérielle. Mais à mon sens, dans tous les cas, le ministre a une relation très directe avec l'ensemble des fédérations et des organisateurs. C'est la raison pour laquelle nous aurions aimé qu'il soit présent. Même si l'événement est privé, il me semble que le ministre est en mesure d'user de toute son influence pour faire en sorte de mettre fin à ce genre de situation.

Comme je l'ai dit dans mon propos, il y a des exemples à l'étranger qui démontrent que c'est possible. Nous devons nous en inspirer.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, j'entends bien les avancées qui ont déjà été faites et tout le travail mené depuis plusieurs années. Néanmoins, comme nous l'avons encore constaté, c'est toujours insuffisant pour régler le problème. Il y a donc encore du travail à accomplir. En ce qui concerne les questions plus précises pour lesquelles je n'ai pas obtenu de réponse, j'interviendrai lors d'une prochaine réunion de la commission afin de revenir sur ces points. L'important à retenir est qu'il faut continuer à progresser afin que nous soyons tous sur un pied d'égalité, y compris sur les podiums.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il est regrettable que ce soit grâce à l'opinion publique que ces faits soient dénoncés et que l'attitude des organisateurs change.

Ce problème n'est pas isolé. Durant le même mois, nous avons constaté une série de faits, dans des domaines différents, à propos desquels l'opinion publique a appelé le monde politique à agir et réagir. Je salue l'opinion publique, mais je rappelle que les décideurs politiques ont leur responsabilité à assumer.

Madame la Ministre, vous avez fait part des actions entamées et des options prises en matière d'égalité dans le sport. Cependant, le décret «Genre» devrait nous fournir des éléments pour agir davantage. J'en appelle donc à sa concrétisation. Madame Simonis, en place depuis trois ans, ne peut servir d'alibi aux autres membres du gouvernement pour ne pas faire face à leurs responsabilités.

En ce qui concerne les octrois de récom-

penses et de primes, nous demanderons concrètement que la Fédération Wallonie-Bruxelles recense l'ensemble des subventions accordées aux associations et que celles ne se conformant pas à ce principe d'égalité ne les reçoivent plus.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – Effectivement, tout le monde va dans le même sens. Nous devons donc légiférer sur cette question. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est malheureux... Ce qui est choquant, et je ne l'ai pas eu le temps de le préciser dans mon intervention, c'est que tout le monde paie le même droit d'inscription et participe à la même compétition, mais n'est pas récompensé de la même manière: c'est totalement scandaleux! Madame la Ministre, je compte sur vous pour mettre quelque chose en place et légiférer sur ce sujet.

13 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, déposée par M. Henry et Mme Trachte (doc. 533 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017, déposée par Mme Tillieux, MM. P. Prévot, Dufrane, Onkelinx, Mme Moinnet, M. Drèze et Mme Salvi (doc. 534 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif aux obligations des établissements privés d'enseignement non reconnus par la Communauté française dispensant des formations de niveau supérieur, déposée par M. Culot, Mmes Bertieaux et Dock (doc. 535 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à réduire l'inégalité des gains dans les compétitions sportives amateurs, déposée par M. Puget (doc. 532 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de

l'envoyer à la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

14 Projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 470 (2016-2017) n° 1)

15 Rapport d'activités du Conseil de la transmission de la mémoire (2013-2015) (doc. 253 (2015-2016) n° 1)

16 Rapport d'évaluation du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et faits de résistance ou mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 254 (2015-2016) n° 1)

16.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe.

La parole est à Mme Targnion, rapporteuse, pour la présentation du rapport oral.

Mme Muriel Targnion, rapporteuse. – Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des Dépenses électorales a, en sa réunion du 2 octobre, examiné conjointement le projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 470 (2016-2017) n° 1), du rapport d'activités du Conseil de la transmission de la mémoire (2013-2015) (doc. 253 (2015-2016) n° 1) et du rapport d'évaluation

du décret (doc. 254 (2015-2016) n° 1).

Votre commission a entendu l'exposé très détaillé de monsieur le ministre-président. Ce dernier a notamment rappelé qu'avec l'adoption, le 13 mars 2009, du décret sur la transmission de la mémoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un instrument original marquant une étape importante dans un domaine où elle était déjà très active. Ensuite, il a précisé que ce décret n'a jamais eu pour ambition d'imposer une politique ou une vérité mémorielle officielle, mais, bien au contraire, d'encourager, de stimuler et de financer les initiatives des acteurs de terrain, à l'intérieur d'un cadre fixé, portant sur les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Dans la même optique, le décret visait à renforcer l'action en termes d'éducation à la citoyenneté à travers un texte créant un cadre de nature à pérenniser et à renforcer la cohérence des politiques menées. Outre les objectifs de pédagogie et de sensibilisation destinés aux jeunes générations, ce décret a aussi permis d'organiser la reconnaissance et le financement d'associations et de projets visant à effectuer un travail de mémoire. À la date du 31 décembre 2016, 2 795 000 euros de subventions avaient été octroyés depuis la mise en œuvre du décret, dont 1 340 000 euros pour les projets et 1 450 000 euros pour les centres.

Après près de huit années de pratique, il était important de réaliser une évaluation de ces dispositifs. Cette procédure a été lancée durant l'année 2015. L'évaluation s'est notamment intéressée à la mise en œuvre des quatre axes du décret depuis son adoption: le conseil de la transmission de la mémoire, la cellule «Démocratie ou Barbarie», les centres de ressources et les centres labellisés et les appels à projets annuels récurrents et extraordinaires.

La logique d'intervention a permis de mettre en perspective les objectifs opérationnels et intermédiaires du décret avec la structure institutionnelle mise en place. L'analyse des résultats obtenus à partir des objectifs a ainsi permis de révéler les dispositifs totalement adaptés aux objectifs. Ceci appelle des modifications mineures, ce qui constitue, au contraire, un frein. Des propositions d'ajustement ont ainsi pu être formulées. Cette évaluation plus que positive a permis de dégager un certain nombre de recommandations. Elle a montré la cohérence du dispositif mis en place par le décret. L'évaluation a également mis en évidence la qualité du travail réalisé par la cellule «Démocratie ou Barbarie» et par le Conseil de la transmission de la mémoire. Elle montre que les centres de ressources et les centres labellisés sont indispensables au fonctionnement du dispositif et que le décret leur apporte à la fois la stabilité et la stimulation, notamment en suscitant les synergies. Le succès remporté par les appels à projets montre que ceux-ci répondent à une véritable attente de la part du secteur associatif et du monde scolaire.

L'évaluation a donc dégagé quinze recommandations: renforcer la visibilité du décret, renforcer la présence de la cellule «Démocratie ou Barbarie» sur le terrain, augmenter l'équipe de «Démocratie ou Barbarie», communiquer systématiquement les motifs de rejet, renforcer le droit d'initiative du Conseil, être attentif à la composition future du Conseil, ne plus limiter à trois le nombre de centres de ressources, augmenter la durée de reconnaissance des centres labellisés en les faisant passer de deux à trois ans au moins, développer de nouvelles synergies avec le monde de l'enseignement, mieux fonctionner en synergie avec d'autres acteurs belges et internationaux, renforcer les canaux de communication, créer une journée du dialogue avec les opérateurs et les publics, créer une nouvelle tranche budgétaire pour les projets de recherche, poursuivre l'évaluation via une recherche sur l'impact du décret, renforcer enfin l'évaluation des actions et projets menés.

Ensuite, le ministre-président a présenté le suivi des recommandations relevant du conseil de la cellule «Démocratie ou Barbarie» et de celles relevant d'une modification décrétales que je vais vous présenter.

Le ministre-président a indiqué que les propositions impliquant des modifications du décret étaient assez peu nombreuses. S'appuyant sur les recommandations de l'évaluation et sur la volonté d'encore mieux avancer sur le travail de mémoire dans les différents champs de la société et d'apporter une visibilité supplémentaire du dispositif, il est proposé d'y introduire une nouveauté, à savoir permettre la reconnaissance et le financement d'un centre pluridisciplinaire de la mémoire. En lien avec «Démocratie ou Barbarie» et les centres de ressources, cette structure aurait donc les missions suivantes: d'articuler les fonctions de réflexion, d'échanges, de débats, d'expressions artistiques plurielles, de recherche et de formation continue en lien avec l'objectif du décret; d'être un centre de référence de diffusion des productions et de stimulation du travail de mémoire pour l'ensemble des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles; d'établir des collaborations et des synergies avec d'autres acteurs reconnus dans le cadre du décret. Il sera doté d'un budget de 300 000 euros.

La reconnaissance de ce centre se fera conformément à la procédure des autres centres de ressources et des centres labellisés, c'est-à-dire sur la base d'un appel à candidatures. Il est aussi proposé de modifier le décret comme suit: d'augmenter la subvention des centres de ressources de 50 000 à 60 000 euros, et ce, afin de compenser en partie l'absence d'indexation de leurs subventions et de reconnaître l'intérêt de leur travail; de faire passer la durée de la reconnaissance des centres labellisés de deux à trois ans; sur la proposition du Conseil, afin d'éviter que la connaissance et la pratique qu'il a acquises ne disparaissent, il est proposé par dérogation à

l'article 5 paragraphe 2, que les personnes qui sont membres effectifs ou suppléants à la date du troisième renouvellement à compter de sa création, puissent se voir confier un troisième mandat de cinq ans.

Par ailleurs, les modifications sont proposées pour adapter le décret à la lumière de la pratique depuis plus de sept ans et ainsi corriger les coquilles. Le décret fixe pour l'appel à projets annuel des montants par catégories: minimum 60 000 euros pour les projets permettant le recueil de témoignages, 60 000 euros pour les visites des lieux de mémoire et 30 000 euros pour les autres projets. Les montants proposés par catégorie sont modifiés, sans pour autant revoir le montant total affecté aux appels à projets – à savoir 150 000 euros –, afin de correspondre à la réalité de la pratique. Il est ainsi proposé de ramener l'enveloppe «témoignages» à 45 000 euros et d'affecter 15 000 euros supplémentaires à l'enveloppe «projets divers».

Par ailleurs, alors qu'il arrive régulièrement que les montants disponibles pour les appels à projets lancés en application des articles 15, 16 ou 17 excèdent les montants alloués aux projets finalement retenus, le décret ne prévoit pas que le solde puisse être réaffecté aux appels à projets lancés dans le cadre des deux autres articles. Il est proposé une modification pour permettre l'effet des vases communicants entre les trois types d'appels à projets.

En outre, alors que le décret ne prévoit explicitement que le lancement d'un appel à projets par an, en pratique, deux appels sont lancés annuellement. Il est donc proposé de modifier le texte pour prévoir cette possibilité.

Enfin, il a été décidé de ne pas retenir la proposition de ne plus limiter à trois le nombre de centres de ressources. La pratique indique en effet qu'à ce jour et dans un horizon proche, il n'y a pas, dans le paysage francophone, de besoin de reconnaissance d'un quatrième ou d'un cinquième centre.

Le ministre-président a précisé que le Conseil de la transmission de la mémoire a remis un avis positif quant à ces propositions de modifications décrétales. Ensuite, il a déclaré que, face à la montée du racisme, de l'antisémitisme, des communautarismes, populismes et extrémismes de tout genre, la question de la formation citoyenne pour lutter contre ces dérives est au cœur de nombreux débats, on ne peut plus actuels.

Depuis 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un cadre pérenne et cohérent pour renforcer et développer son action en matière d'éducation à la citoyenneté en lien avec le travail de mémoire. Le choix de cet angle d'approche de la formation citoyenne fondée sur la connaissance du passé comme élément de compréhension du présent et de construction de l'avenir se trouve conforté par cette évaluation. Il

convient cependant de ne pas nous en satisfaire. Voilà pourquoi des modifications du décret sont proposées pour encore renforcer ce travail de mémoire et amplifier ainsi son écho dans la société.

Après cette première évaluation, le ministre-président a souhaité qu'une nouvelle étape soit franchie en abordant la question de l'évaluation qualitative du dispositif qui permettra d'aller plus loin encore. Plusieurs commissaires ont pris alors la parole pour tous réaffirmer leur soutien à cette politique de mémoire.

L'intervention de M. Destexhe a porté sur les rapports d'activités et d'évaluation. Tout d'abord, il a regretté qu'à la lecture de ces deux documents, il n'ait pu pas identifier les types de projets soutenus ainsi que leur incidence. Il plaide ainsi pour une liste exhaustive des projets soutenus ainsi qu'une analyse qualitative. Le ministre-président a partagé le sentiment de M. Destexhe sur la manière de présenter les évaluations et a ajouté qu'il faut en effet s'ancrer dans une vision plus qualitative.

M. Destexhe a ensuite demandé des précisions sur le champ d'action et s'est félicité de son élargissement à la guerre 1914-1918 et aux actions visant à mieux faire connaître les génocides arménien et tutsi. Il s'est dit étonné que le rapport ne mentionne que des visites au Fort de Breendonk ou à la caserne Dossin. Le ministre-président a rappelé les champs d'action qui font l'unanimité comme la Shoah, les mécanismes génocidaires ou la guerre 14-18. Sur le génocide des Tutsi, il a reconnu que, malgré la collaboration entre le Centre communautaire laïque Juif, la Fondation Auschwitz et Les Territoires de la Mémoire, du travail restait à réaliser. Il a indiqué que chaque fois que des groupes effectuaient une visite à Auschwitz, ils avaient préalablement visité le Fort de Breendonk ou la caserne Dossin en vue de préparer ce voyage.

La troisième remarque de M. Destexhe portait sur les synergies avec la Communauté flamande et les acteurs internationaux, qui sont vivement encouragées par tous les commissaires. Il a également demandé des éclaircissements sur le lien entre mémoire et radicalisme. Sur ce point, le ministre-président a expliqué qu'il s'agissait d'un examen historique de la montée des radicalismes et qu'il ne s'agissait donc pas de stigmatiser une vision de la société en dehors de son contexte historique explicatif.

Votre rapporteuse est ensuite intervenue pour se réjouir du texte à l'examen qui renforce ce travail de mémoire et en amplifie l'écho dans toute la société. J'ai souligné l'intérêt de l'inscrire dans les cours de citoyenneté plutôt que dans les cours d'histoire. J'ai également insisté sur la dimension du vivre-ensemble, notamment face à la montée du racisme, des populismes et des extrémismes. J'ai rappelé l'évaluation très positive du décret de 2009 réalisée par l'Université Saint-Louis qui

avait abouti à certaines recommandations prises en compte dans le texte à l'examen. Parmi celles-ci, j'ai souhaité mettre en évidence la reconnaissance et le financement d'un centre pluridisciplinaire de la mémoire, mais aussi l'augmentation des subventions accordées aux centres de ressources et l'allongement de la durée de reconnaissance des centres labellisés de deux à trois ans.

M. Mouyard est intervenu pour rappeler que son groupe avait toujours promu le travail de mémoire et l'excellent travail fourni par les organes mis en place par le décret «Mémoire». Il a déclaré qu'en ces temps troublés et difficiles pour nos sociétés et notre jeunesse en particulier, il était crucial de se souvenir des guerres, des crimes de guerre et souffrances d'autrui. Il s'est donc dit heureux de l'évaluation positive accordée à ce décret et il a apprécié la volonté du gouvernement de suivre certaines des recommandations figurant dans le rapport. Le ministre-président a appris à M. Mouyard que le coût de cette évaluation s'élevait à 18 747 euros hors TVA.

L'intervention de M. Mouyard a ensuite porté sur l'opportunité de mettre en place un centre pluridisciplinaire de la mémoire. Ce député s'est étonné que cette structure n'ait été proposée que pour une durée de cinq ans et dans la limite des budgets disponibles alors qu'une mesure pérenne était annoncée. Il a également noté que les évaluateurs recommandaient de renforcer les moyens humains de la cellule «Démocratie ou Barbarie», afin notamment de lui permettre de suivre davantage de projets de terrain. Ensuite, le même commissaire a rappelé que l'ensemble des acteurs avaient souligné, selon les évaluateurs, un manque de visibilité et de publicité tant des procédures d'appel à projets que du décret lui-même. Le même intervenant a constaté que le budget de différents appels à projets s'était vu augmenter. Il a demandé des précisions sur l'augmentation totale et sur le budget total des appels à projets selon le décret modifié.

Le ministre-président a expliqué que les centres de ressources avaient eux-mêmes reconnu qu'ils n'avaient pas une dimension pluridisciplinaire et que le centre pluridisciplinaire ferait l'objet d'un appel une fois le décret voté. Il a précisé que les moyens financiers étaient déjà inscrits au budget 2017 et que les missions du centre étaient reprises dans le décret. Il a également indiqué que pour être reconnu, ce centre devait répondre à un ensemble de critères: être constitué en personne morale sans but lucratif; être accessible au public de l'ensemble du territoire de la région de langue française et de la région bilingue de la région bruxelloise; développer une approche dynamique des publics; organiser des activités de sensibilisation à caractère pédagogique; organiser un centre de documentation et de recherche pluridisciplinaire en collaboration avec les centres de ressources, les universités et les hautes écoles; développer des productions imprimées, audiovisuelles,

suelles et virtuelles; développer des partenariats nationaux (notamment avec la Communauté flamande) et internationaux tant avec des structures publiques que privées; mettre en évidence des productions réalisées dans le cadre du décret par les centres de ressources et les centres labellisés. Il a enfin informé la commission que le montant total alloué à ce projet s'élevait à près de 780 000 euros.

M. Mouyard a également interrogé le ministre-président sur la raison qui permet au conseil un troisième mandat de cinq ans alors qu'il était plutôt recommandé de préparer la relève. Le ministre-président a précisé qu'il y avait bien une volonté de renouvellement, mais aussi de maintien des compétences, deux choses à ses yeux contradictoires et qu'en d'autres termes, ce renouvellement relevait d'une possibilité octroyée à ceux qui le souhaiteraient.

Ensuite, M. Mouyard est intervenu sur la recommandation 9: «Développer de nouvelles synergies avec le monde de l'enseignement». Le ministre-président lui a confirmé que des contacts ont été pris à ce sujet avec les collègues chargés de l'Enseignement et de l'Enseignement supérieur.

À l'instar des précédents orateurs, M. Fassi-Fihri a rappelé l'importance du devoir de mémoire. Il s'est également réjoui du processus qui a mené à ce projet de décret. Ainsi, il a souligné l'importance de l'évaluation et particulièrement mis en exergue la recommandation 14: «Poursuivre l'évaluation via une recherche sur l'impact du décret» et l'intérêt de l'efficacité du dispositif. M. Fassi-Firhi a estimé qu'il serait intéressant de disposer du suivi que le gouvernement réservera à chacune des recommandations qui ne nécessite pas de modifications budgétaires. Le ministre-président a précisé qu'avant l'évaluation qualitative, il sera nécessaire de travailler sur tous les indicateurs qui vont permettre de procéder à cette évaluation.

Mme Ryckmans a rappelé l'enjeu important d'éducation à la citoyenneté du décret «Mémoire». Elle a cité l'importance de lutter contre les extrémismes et le négationnisme – d'autant plus vu le temps qui passe –, le travail à réaliser pour construire les mécanismes de stéréotypes, de stigmatisations qui sont parfois les ressorts de politiques ou militaires qui laissent se commettre des crimes contre l'humanité. Elle a tenu à mettre en évidence la liaison entre la cellule «Démocratie ou Barbarie» et les organisations non gouvernementales (ONG) qui permettent de démultiplier l'action. En outre, Mme Ryckmans a souscrit aux propositions de renforcer les moyens de la cellule «Démocratie ou Barbarie». À cette occasion, elle a souhaité mettre en exergue la différence entre l'importance des ressources consacrées à ce centre et le sous-financement du secteur des archives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle n'a pas compris comment il était possible d'encourager le devoir de mémoire sans archives. Il est essentiel

de fonctionner en synergie entre les différents services du gouvernement pour répondre aux enjeux globaux de la transmission de la mémoire. Elle a regretté que le texte ne fasse pas état de cette nécessaire coopération entre les différents ministères. À ce propos, le ministre-président a expliqué qu'il poursuivra une démarche d'ordre archivistique à travers le centre pluridisciplinaire. Mais il ignorait encore si elle se combinera avec une démarche de conservation des archives, ce qui relèvera également de la compétence de Mme Greoli. Il a ajouté qu'il y aura aussi un impact sur les archives audiovisuelles qui font déjà l'objet d'une conservation par la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (Sonuma).

À la suite de cette discussion conjointe, sans autre commentaire, le projet de décret a été mis aux voix. Les articles 1 à 14 ont été adoptés à l'unanimité, l'article 15 a été adopté par 8 voix et 5 abstentions, et l'ensemble de la commission a ainsi adopté l'ensemble du décret à l'unanimité.

M. le président. – La parole est à Mme Targnion pour le groupe PS.

Mme Muriel Targnion (PS). Il est important que je m'exprime aussi au nom de mon groupe au sujet de ce rapport. Celui-ci est exhaustif, mais il me paraît nécessaire d'ajouter quelques mots sur le projet de décret voté aujourd'hui. Il traite d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur, car essentiel à la construction du monde d'aujourd'hui et de demain ainsi qu'au développement et à l'apprentissage d'une citoyenneté responsable fondée sur des valeurs démocratiques de respect et de tolérance.

Les événements actuels nous rappellent le besoin criant de fournir à nos jeunes, mais aussi à l'ensemble de nos citoyens, les clés de lecture des mécanismes ayant conduit aux génocides et aux crimes contre l'humanité ainsi que les outils nécessaires au développement d'une réflexion critique afin d'aborder l'ensemble de ces sujets. Le devoir de mémoire consiste à faire en sorte que l'Histoire ne se répète pas et que l'évolution de la société ne nous amène pas aux mêmes génocides et atrocités du passé. Ce sont notamment les évolutions de la société, l'autre dans sa différence et son altérité, mais aussi dans sa richesse et son humanité, qui nous permettent de comprendre le passé et d'envisager un futur en commun à construire sur des bases pacifiques, démocratiques, fortes et partagées. La préservation d'une mémoire vive et active des crimes perpétrés contre les peuples et l'humanité constitue le seul moyen de maintenir la vigilance à l'égard des mécanismes qui peuvent conduire aux heures les plus sombres qu'a connues l'Histoire lorsque la place est laissée aux discours de peur, aux rhétoriques de haine et de discrimination et à la banalisation des actes de négation.

La montée des choix en faveur des partis ex-

trémistes, surtout, mais pas seulement parmi les jeunes générations, nous rappelle que nous ne sommes aucunement à l'abri de voir se répéter les pires chapitres de notre histoire et que nous avons la responsabilité de mettre tout en œuvre pour l'empêcher. Dès lors, après sept années de fonctionnement, nous ne pouvons que nous féliciter de l'évaluation positive du dispositif mis en place en 2009 afin d'assurer la coordination, le renforcement et la transversalité du travail de mémoire. Cette évaluation a mis en avant la cohérence et la réussite dans l'atteinte des objectifs de ce dispositif. Elle a également salué la volonté du gouvernement de saisir l'opportunité de cette évaluation pour renforcer encore l'efficacité du dispositif et augmenter sa visibilité. C'est dire à quel point le gouvernement se préoccupe de ce devoir de mémoire.

Enfin, je souhaiterais souligner notre soutien tout particulier, parmi les modifications proposées par le présent décret, à la reconnaissance et au financement d'un centre pluridisciplinaire de la mémoire. Celui-ci aura pour vocation de promouvoir la diffusion des productions de travaux liés à la mémoire et contribuera, nous en sommes certains, à renforcer la collaboration et les synergies avec les acteurs reconnus dans le cadre du décret. Nous soutenons également l'augmentation des subventions allouées à ces centres de ressources ainsi que l'allongement de la durée de reconnaissance des centres labellisés de deux à trois ans.

M. le président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous avons eu en commission un très intéressant débat sur un sujet qui en vaut la peine. Il était prévu que ce texte, communément appelé décret «Mémoire», fasse l'objet d'une évaluation indépendante. Cette dernière a été effectuée par l'Université Saint-Louis et elle est très positive. Dans l'ensemble, les choses fonctionnent bien. À la suite de cette évaluation, cette université a fait quinze recommandations.

Le groupe MR a toujours souligné l'importance du travail de mémoire. Nous vivons une époque troublée. En nous souvenant et en réfléchissant aux causes de certains actes de barbarie qui se sont produits par le passé, nous pouvons peut-être améliorer notre avenir. Il est indispensable que nous ne perdions pas la mémoire. Or, plus le temps passe et plus les risques d'oublier sont grands. Ce serait la pire des choses. Il est donc indispensable de mettre en place des outils pour que la mémoire ne s'étiolle pas. C'est un combat cher au cœur des libéraux.

Par contre, un aspect du texte que le gouvernement nous présente aujourd'hui nous chagrine. Un centre pluridisciplinaire de la mémoire sera être créé. Sachant qu'il existe déjà le Conseil de la transmission de la mémoire ou encore la cellule «Démocratie ou Barbarie», nous ne percevons pas

la véritable plus-value de cette création. Dans ses recommandations, l'Université Saint-Louis indiquait qu'il fallait renforcer les moyens, notamment en personnel, de ces organes. Sur cet aspect-là, n'était-il pas possible d'utiliser ce qui existait déjà?

Un autre point nous étonne: il est clairement indiqué que la mise en place de ce nouveau centre pluridisciplinaire vaut pour cinq ans, dans les limites du budget disponible. Or il est essentiel d'agir de manière pérenne en matière de transmission de la mémoire, sans quoi elle n'aurait pas de sens.

Pour terminer, je tiens à réexpliquer le motif de notre abstention à l'article 15. Le texte propose que les membres du Conseil de la transmission de la mémoire puissent effectuer plus de deux mandats, ce qui n'était pas permis dans le texte précédent. Nous estimons que ce n'est pas la meilleure méthode pour perpétuer la mémoire. Au contraire, il est nécessaire d'inclure de nouvelles pousses, des jeunes qui auront à cœur de perpétuer cette mémoire et de témoigner. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur cet article.

En conclusion, si l'évaluation était en effet positive sur les objectifs spécifiques du décret, diverses améliorations ont été suggérées sur les volets institutionnel et opérationnel. Nous aurions pu profiter de cette modification décrétable pour perfectionner ce texte. Malgré ces remarques, nous soutiendrons ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Je voudrais tout d'abord remercier notre collègue, Mme Targnion, pour son rapport exhaustif et donc fidèle aux propos tenus en réunion de commission de ce lundi. En préparant les quelques mots que je vous adresse aujourd'hui, j'ai voulu m'appuyer sur une grande figure de notre histoire, de notre culture, de notre monde contemporain, qui puisse symboliser avec force les valeurs incarnées à travers ce décret: des valeurs de dignité humaine et de paix. Cette figure, non seulement représentait ces valeurs, mais pouvait décrire l'homme dans sa beauté, sa force, sa résilience et son espérance par rapport à des actes de barbarie. J'ai donc pensé à Simone Weil qui a dit: «Je n'aime pas l'expression devoir de mémoire. Le seul devoir, c'est d'enseigner et de transmettre». Ces propos résument assez bien la philosophie qui est derrière le décret et la démarche qui a incité notre Parlement, il y a déjà sept ou huit ans, à voter à l'unanimité en faveur de ce décret et qui nous conduit aujourd'hui à renouveler notre engagement en ce sens.

Enseigner et transmettre, disait donc Simone Weil. Elle parlait d'une mission, d'un devoir qu'il nous incombe d'assumer, mais d'assumer toujours davantage, car, plus le temps passe, plus les témoins directs de ces tragédies passées disparaissent.

sent. Mais ce n'est pas parce qu'ils ne sont plus là que nous devons oublier ces événements. Ce travail de transmission doit donc être renforcé. L'enseignement est au cœur de ce travail. Il figure d'ailleurs dans le dispositif de 2009. Dans l'évaluation qui a été faite du décret, il est recommandé de renforcer le rôle de l'enseignement dans le processus de transmission et nous nous en réjouissons.

Mais il n'y a pas que l'école et l'enseignement pour assurer cette transmission, car il faut toucher tout le public francophone, quel que soit son âge, quel que soit son milieu de vie. Il faut sensibiliser ce public francophone à ces questions. Telle est la raison d'être des trois centres de ressources reconnus, labellisés et soutenus. Je tiens d'ailleurs à saluer leur travail. Ils sont souvent animés et portés par des personnes engagées et motivées qui ont la transmission chevillée au corps. Nous nous réjouissons que ce décret renforce le soutien, notamment financier, à ces centres de ressources.

Sans revenir en détail sur les articles qui composent le projet de décret, je tiens à évoquer un point qui nous a semblé important et qui est d'ailleurs la raison d'être du débat d'aujourd'hui: l'évaluation, inscrite dans le décret de 2009. À l'époque déjà, ma collègue Anne-Marie Corbisier avait insisté sur la nécessité d'évaluer. Cette démarche est fondamentale quand il s'agit de politique publique, de manière générale, mais aussi pour de tels sujets. Nous ne pouvons que nous réjouir que le gouvernement ait entendu l'appel du Parlement et fait réaliser cette évaluation, par le biais d'un appel d'offres, remporté par l'Université Saint-Louis.

Il faut reconnaître que l'évaluation est plutôt positive, voire élogieuse à certains égards. Cependant, j'invite le gouvernement à ne pas en rester là. Cette évaluation porte davantage sur «l'efficacité institutionnelle», si je puis dire, mais d'autres évaluations sont possibles, même nécessaires. Il faut notamment évaluer l'efficacité, donc analyser l'utilisation des moyens publics consacrés à cette politique. Les résultats sont-ils à la hauteur de ces moyens? Quel est l'impact de chaque euro investi dans cette politique publique? Une évaluation qualitative, d'impact, serait encore plus importante, car elle nous permettrait de juger si, grâce à ces expériences ou à ces activités de transmission, les préjugés diminuent, les attitudes, les comportements des uns ou des autres s'ouvrent vers la tolérance, vers le respect de la différence et de la dignité humaine. C'est un enjeu essentiel.

Je suis content d'avoir entendu le ministre-président déclarer en commission qu'un travail de définition d'indicateurs est en cours. C'est le point de départ pour évaluer des notions aussi subjectives que la qualité. Je souhaite vraiment entendre l'engagement du gouvernement d'aller jusqu'au bout de cette évaluation qualitative.

Pour conclure, il me semble essentiel, comme démocrate et humaniste, de terminer ce travail de transmission de la mémoire. La connaissance du passé peut aider, certes, à comprendre le présent, mais aussi et surtout à éviter la répétition de tragédies de l'histoire. Il ne s'agit pas seulement de se souvenir, bien que ce soit une étape cruciale. D'une part, il faut tenir compte de la multiplicité des expériences individuelles qui, à un moment donné, se transforment en mémoire collective. D'autre part, il faut partir de cette mémoire collective pour influencer sur les représentations individuelles, les préjugés et les attitudes négatives. Le décret de 2009 y a contribué et j'espère que celui de 2017 renforcera cette logique.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je tiens aussi à remercier Mme Targnion pour son rapport exhaustif. Ecolo a déjà exprimé son intérêt pour l'adaptation du décret «Mémoire» et souligné l'importance des projets développés par la cellule «Démocratie ou Barbarie».

Pour la nécessaire transmission de la mémoire des crimes de génocide, il est primordial de continuer à démonter les mécanismes qui conduisent à l'extrémisme et aux crimes contre l'humanité. En parallèle, nous continuerons à plaider pour que des moyens soient consacrés aux archives.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – L'essentiel a été très correctement repris dans le rapport. Il y a trois choses sur lesquelles je souhaiterais réagir. La première, c'est la poursuite du travail qualitatif. Je suis convaincu de l'utilité de ce travail d'évaluation qui porte sur l'aspect normatif. Cette évaluation dégage comme conclusion que ce que nous avons fait, nous l'avons bien fait, mais aussi que ce n'est pas satisfaisant. L'élément d'appréciation qualitatif va suivre. Mais comme l'a indiqué M. Fassi-Fihri, nous voulons fonder cette démarche sur des indicateurs. Nous pensons donc qu'une étude sera nécessaire: à partir du moment où nous en aurons les résultats, nous pourrions passer à l'étape ultérieure, à savoir la mise en place du processus d'évaluation qualitatif demandé d'ailleurs par les uns et les autres. Le consensus règne à ce sujet.

Le second élément concerne le centre pluridisciplinaire. En réponse à la question de M. Mouyard concernant la pérennité des moyens, nous ne sommes pas dans une situation différente de celle des centres de ressources. À voir les modalités d'attribution des moyens aux centres de ressources, on constate que ces moyens sont eux-mêmes quinquennaux. On refait à chaque fois un appel pour les centres de ressources. Ils doivent donc répondre à chaque fois aux besoins qui sont

définis. Donc, si nous créons ce qui pourrait être appelé un centre pluridisciplinaire, ce n'est pas une volonté de rompre la pérennité, mais bien de le soumettre au même régime que les autres, c'est-à-dire de faire appel à un renouvellement à chaque quinquennat. S'il correspond encore aux besoins du Parlement et de l'exécutif, nous poursuivons évidemment dans ce sens. Une des conclusions principales de l'évaluation est que les centres de ressources ne se suffisaient pas à eux-mêmes, parce que chacun était cantonné à une discipline particulière. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons opté pour ce modèle.

Le dernier élément concerne l'archivage qui fait partie de nos préoccupations. La problématique générale des archives relève de la compétence de Mme Greoli. J'entends bien que Mme Greoli y est sensible. Nous sommes en complémentarité totale sur le sujet.

Pour le reste, je voulais terminer cette intervention en rendant hommage à celles et ceux qui ont animé ces discussions sur les bancs parlementaires en 2009. Nous avons parlé d'Anne-Marie Corbisier. Je voudrais aussi souligner le rôle que Chantal Bertouille a joué dans la définition de ce décret. C'est elle qui a, avec son père notamment, animé les groupes de réflexion qui ont amené à la conclusion de la mise sur pied du décret «Mémoire». Elle a fait partie des artisans de ce décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Mémoire d'entente entre l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire et le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 525 (2016-2017) n° 1)

17.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion sur le Mémoire d'entente.

En complément des actions menées par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération interparlementaire multilatérale coordonnée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie au bénéfice de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, les présidents du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire se sont réunis les 3 et 4 juillet 2017 à Bruxelles. Ils ont marqué leur intention de renforcer leur coopération parlementaire en créant des liens bilatéraux entre les deux institutions.

À cette fin, nous avons dès lors signé un mémorandum d'entente dont vous trouverez les objectifs dans le document 525 (2016-2017) n° 1.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close et je vous propose d'adopter le mémorandum d'entente entre l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire et le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles. (*Assentiment*)

18 Débat thématique: «Les fausses universités»

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat thématique. La Conférence des présidents a prévu les temps de parole suivants: 8 minutes par groupe politique reconnu, 3 minutes pour DéFI, 10 minutes pour la réponse du gouvernement et, pour les répliques, 2 minutes par groupe politique reconnu et une minute pour DéFI.

La parole est à Mme Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Des sommes trop élevées et des diplômes sans valeur: le phénomène des fausses universités n'est pas nouveau. Il est d'ailleurs plus présent en Flandre qu'en Wallonie. Ces universités clandestines sont impossibles à recenser avec précision. À Bruxelles, il existe plusieurs écoles de ce type dont les diplômes ne sont pas reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération des étudiants francophones (FEF) a récemment tiré la sonnette d'alarme au sujet de ces dizaines d'établissements privés, qui sont parfaitement légaux si l'on se réfère à la Constitution qui règle la liberté d'enseignement et autorise leur existence.

Après le décret «Paysage», la Fédération Wallonie-Bruxelles établit la liste des établissements dont le diplôme est reconnu et protège certaines dénominations. Ainsi, ces écoles privées ne peuvent pas porter le nom d'«université», «haute école» ou encore «école supérieure». Cependant, elles connaissent toujours un certain succès. Ces derniers mois, le phénomène se serait amplifié. La FEF a reçu plusieurs témoignages d'étudiants étrangers venus suivre une formation en Belgique.

Un marketing bien rodé, incisif et mensonger, a eu raison de leur confiance. Ils se retrouvent

aujourd'hui floués par de prétendues universités privées. L'astuce est simple: ces établissements privés promettent un visa et un enseignement de qualité contre une inscription qui va en moyenne de 7 000 à 10 000 euros sur l'entièreté du cursus. À la suite de ces problèmes, une coordination avait été établie, depuis mai 2016, entre les services de l'Inspection économique fédérale et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de détecter tous les établissements qui abusent de la situation et de les mettre en demeure de corriger le tir. Sur six établissements identifiés, un seul n'a, semble-t-il, pas obtempéré.

Le PS a toujours eu à cœur de rappeler son attachement à l'accessibilité et à la démocratisation des études. Par le biais de vos textes et des nôtres, nous travaillons en ce sens. Il semble inacceptable que des étudiants désireux d'entreprendre des études dépensent des sommes indécentes pour s'inscrire dans des cursus officiels, sous la pression d'un marketing mensonger et avec, à la clé, un diplôme qui ne serait pas reconnu. En d'autres termes, il s'agit d'une promesse d'avenir professionnel déguisée sous une communication mensongère ou insuffisante de la part d'écoles privées. La qualité aurait un prix.

Nous ne pouvons accepter que des établissements privés usurpant une identité officielle lient ainsi, à tort, le coût des études à la qualité de l'enseignement dispensé. Notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est certes pas parfait, mais grâce au dispositif d'évaluation mis en place, il porte en lui les conditions de son amélioration. Comment ces faux établissements sont-ils évalués? Qui est garant de leur qualité?

Monsieur le Ministre, afin d'apporter au débat les clarifications nécessaires, vous semble-t-il opportun d'envisager une extension de la liste des termes protégés, tels que «université» ou «haute école»? Que pensez-vous de l'idée d'organiser un cadastre de ces écoles privées et de le rendre public et accessible à tout un chacun? Est-il envisageable et souhaitable d'établir une liste noire? Quelles sont les initiatives que notre Fédération pourrait mettre en œuvre afin d'instaurer davantage de transparence, au niveau de la communication, entre les établissements reconnus et non reconnus?

Ne serait-il pas nécessaire également d'exercer une prévention en amont, notamment au niveau des écoles secondaires et des centres d'orientation? Quelles sont les possibilités des étudiants qui détiennent un diplôme non reconnu et qui souhaiteraient malgré tout le valoriser, du moins partiellement, sur le marché de l'emploi? Enfin, quel est le retour du niveau fédéral au sujet de la situation des étudiants étrangers qui se retrouvent hélas dans des situations dramatiques après avoir déboursé des sommes astronomiques pour un diplôme non reconnu?

M. le président. – La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Le groupe MR ré-

fléchit, depuis quelques mois, à la question de ces «fausses universités», un thème qui mériterait peut-être d'être reformulé, car ce qu'est une fausse université est déjà une question en soi. Notre suggestion de formulation serait de parler «d'établissements privés d'enseignement dispensant des formations de niveau supérieur non reconnues par la Communauté française». Cette appellation plus longue caractérise un peu mieux la question dont nous débattons.

Il faut d'emblée rappeler le principe de la liberté d'enseignement. Il n'est pas question pour notre Parlement de porter atteinte à cette liberté. Pour rappel, il y a lieu de distinguer les établissements privés dispensant des études de niveau supérieur qui répondent à un vrai besoin, de ceux qui constituent une façade ou une tentative d'escroquerie à l'égard de candidats étudiants. Les premiers répondent peut-être à des besoins de formation dans des filières trop coûteuses à organiser pour les pouvoirs publics, trop spécifiques ou trop innovantes. Cependant, ils fonctionnent de manière transparente. Par contre, certains établissements organisent des formations à prix d'or et essaient d'attirer des étudiants, souvent étrangers, à la recherche, notamment, d'un titre de séjour.

Des établissements dits frauduleux, il y en a quand même un certain nombre. Le SPF Économie avançait le chiffre de 41 recensés dont 33 en Fédération Wallonie-Bruxelles et 23 plus précisément en Région de Bruxelles-Capitale. Il y a donc lieu d'agir tout en respectant les balises dont je parlais tout à l'heure, à savoir la liberté de l'enseignement et la nécessité, pour tout un chacun, d'être bien informé par rapport au type d'étude qu'il décide de suivre.

C'est la raison pour laquelle une clarification du système nous paraît nécessaire. Nous avons pris connaissance de la proposition de décret déposée par le groupe cdH. Elle contient des éléments intéressants, mais il conviendrait peut-être d'aller plus loin et d'être plus précis. Si je synthétise la proposition du groupe cdH, elle vise à donner une nouvelle définition des établissements visés par le thème de notre débat et à répéter l'obligation d'information déjà présente dans le décret «Paysage», à l'article 14 en particulier. Elle vise également à prévoir un mécanisme de remboursement de minerval et d'amende administrative.

Le groupe MR a également déposé, ce matin, une proposition de décret cosignée par Mmes Bertieaux et Dock, et par moi-même. Cette proposition de décret contient six propositions de réforme concrète que nous appelons chacun d'entre vous à soutenir. Ces six propositions, si je les synthétise, sont les suivantes:

La première est la reformulation de l'article 14 du décret «Paysage» qui prévoit aujourd'hui déjà la protection des appellations «universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts

et établissements d'enseignement supérieur». Cette protection s'est révélée extrêmement fragile, car tout établissement qui pouvait se targuer de ne pas remplir les mêmes missions que lesdites autorités pouvait quand même conserver les appellations en question. Il nous paraît dès lors que cet article 14 doit contenir une définition plus restrictive et protéger ces appellations auxquelles tout un chacun peut être attaché.

La deuxième proposition concrète est la définition précise de ce dont on parle. Comme je vous le disais d'emblée, on ne peut pas utiliser dans une proposition de décret les termes «fausse université». De quoi parle-t-on? La définition doit être extrêmement précise. Cette proposition est contenue dans notre proposition de décret qui vise tant les établissements en région de langue française que les établissements actifs en Région de Bruxelles-Capitale.

Nous avons pris soin de préciser la compétence de notre Fédération pour la Région de Bruxelles-Capitale, en visant les établissements offrant tout ou partie de leur formation en français ou ceux offrant tout ou partie de la promotion et également de leur existence en français, pour tenter d'appréhender l'ensemble des publicités faites par ces établissements et qui attirent des étudiants.

Troisième proposition concrète: l'établissement d'un cadastre, voire d'un double cadastre, exhaustif et visant à la fois les établissements reconnus et non reconnus. Ce cadastre devra faire l'objet de publicité et comporter une explication pédagogique claire quant aux conséquences liées à la fréquentation d'un établissement reconnu ou pas, notamment sur les titres délivrés.

Quatrième proposition concrète: l'établissement d'une déclaration d'enregistrement annuelle des établissements, reconnus ou non, auprès de la Communauté française. Cette déclaration aura pour effet d'obliger ces établissements à notifier leur existence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui facilitera l'établissement du double cadastre dont je vous parlais.

Cinquième proposition concrète: l'obligation d'une information précise et détaillée des étudiants. Nous proposons que tout support écrit diffusé par l'établissement pour informer de son existence porte la mention explicite: «établissement privé d'enseignement dispensant des formations de niveau supérieur non reconnues par la Communauté française-Fédération Wallonie-Bruxelles. Les titres délivrés ne sont ni reconnus ni protégés par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage». Cette mention est certes bien plus longue, mais plus explicite que la seule mention «établissement non reconnu par la Communauté française».

Dernière proposition: la formalisation de la

possibilité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de déclencher une action en cessation devant le président du tribunal de première instance, selon la procédure dite en droit du «comme en référé». Cette proposition vise à garantir une intervention d'une autorité impartiale, du pouvoir judiciaire, pour mettre fin à des comportements qui ne seraient pas admissibles au regard de ce nouveau texte.

Il nous semble que l'intervention du pouvoir judiciaire garantira l'application du principe constitutionnel de la liberté d'enseignement, mais également le respect de l'obligation d'information et de transparence.

Notre groupe reste à la disposition de chaque groupe de cette assemblée, particulièrement du groupe cdH qui a également déposé une proposition de décret, pour envisager une manière d'avancer ensemble au bénéfice de tous les étudiants de notre Fédération.

M. le président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – En Belgique, plusieurs milliers d'étudiants fréquentent des établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas reconnus par l'une des deux Communautés de notre pays et que nous pouvons par conséquent qualifier de privés. Bien sûr, l'application pure et stricte de l'article 24 de notre Constitution garantit la liberté d'enseignement puisque c'est à la fois une liberté de choix dans le chef de l'étudiant ainsi qu'une liberté organisationnelle et d'initiative qui sont les deux facettes de ce texte.

Le problème survient lorsqu'un abus est fait de cette liberté. Une partie des établissements privés sont d'un niveau douteux, voire s'apparentent tout simplement à de l'arnaque et profitent éhontément de la crédulité de certains jeunes et de leurs parents ou participent sciemment à des filières d'accueil et d'immigration clandestine. Parmi ces établissements privés, plusieurs entretiennent, à dessein, une confusion en usant d'une terminologie floue, voire mensongère, sur la nature officielle de l'agrément dont l'établissement, en réalité, ne dispose pas.

Certains étudiants entament donc leur formation de niveau dite «universitaire», paient un minerval souvent élevé et prennent du temps pour étudier, avant de constater que leur diplôme n'est pas reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui a des conséquences sur leur avenir professionnel. L'article 24 de la Constitution garantit que l'enseignement est libre, que toute mesure préventive est interdite, que la répression des délits n'est réglée que par une loi ou un décret et que l'organisation et la reconnaissance, de même que le subventionnement de l'enseignement, est réglé par une loi ou un décret.

Mais, comme le professeur de droit constitutionnel Mathias El Berhouni l'a écrit sur

l'enseignement privé pour le niveau secondaire: «Le législateur peut donc imposer des mesures, y compris préventives, à l'enseignement privé. Il doit simplement fonder ces mesures non plus sur les subventions qu'il octroie, mais sur l'intérêt supérieur de l'enfant.» C'est donc là que nous avons une capacité, me semble-t-il, à intervenir. Dans les faits, comme Mme Emmery l'a souligné, une série d'établissements font aujourd'hui l'objet d'enquêtes de la part du SPF Économie, avec l'implication des services du Ministère de la Communauté française. Nous ne connaissons pas à ce jour les éléments et les suites données, si ce n'est que certains de ces établissements ont fermé leur porte. Mais je ne doute pas que vous nous apporterez des précisions, Monsieur le Ministre. Les fédérations d'étudiants, l'Unécof et la FEF, se sont émues de situations compliquées, voire difficiles, et d'abus pour certains étudiants, qu'ils soient d'ailleurs belges ou étrangers.

Cette situation appelle de la part de notre groupe trois réflexions. Il y a d'abord la poursuite des enquêtes et leur effectivité en termes d'actions, ce que vous avez qualifié vous-même de traque impitoyable des établissements qui induisent en erreur certains de nos concitoyens ou des ressortissants d'autres pays que la Belgique. Quelle stratégie comptez-vous suivre dans le cadre de cette traque impitoyable? Des résultats ont-ils pu être engrangés? Comment allez-vous concrètement renforcer l'action que nous pouvons mener avec les outils actuels?

Ensuite, il y a la dérive parallèle avec les fameuses agences de recrutement créées surtout en Afrique francophone pour amener des étudiants dans ces faux établissements en Belgique. Ces agences profitent de la méconnaissance de l'appareil juridique belge pour escroquer une série de jeunes en provenance de ces pays. Le ministère des Affaires étrangères octroie des visas sans pouvoir distinguer les écoles puisque nous appliquons le principe selon lequel l'enseignement est libre. Mais n'y a-t-il pas là matière à renforcer la collaboration pour éviter ces trafics?

Enfin, un élément qui nous semble important est le renforcement des moyens. Certes, l'article 14 du décret «Paysage» de l'ARES contient une série de balises que nous jugeons aujourd'hui insuffisantes. Comme M. Culot l'a évoqué, c'est la raison pour laquelle notre groupe a déposé une proposition qui vise à renforcer les moyens juridiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, non pas dans un sens coercitif, mais dans un but de transparence et d'information la plus précise possible des jeunes, afin de leur permettre de faire un choix en toute connaissance de cause, de générer la transparence et de quitter cette zone floue où certains établissements jonglent avec les mots et les termes pour franchir la limite autorisée en termes d'appellation.

Au-delà de ces trois réflexions, je voudrais aussi amener le débat plus loin que ces questions

d'abus de confiance organisé par certains établissements. Il s'agit de se poser la question de la bonne information des jeunes au sortir du secondaire. Le fait de savoir si l'école délivre bien des diplômes reconnus ou non est bien entendu un élément important du système d'information, mais il n'est pas suffisant. Il est sans doute nécessaire que les établissements, qu'ils soient reconnus ou privés, aillent vers davantage de transparence sur ce que les diplômes qu'ils délivrent ouvrent comme portes pour le futur des jeunes qu'ils veulent former. La sensibilisation, l'information et l'éducation sur les études doivent être renforcées, en particulier à la fin des études secondaires. Les objectifs stratégiques 1.3A à 1.3C du Pacte pour un enseignement d'excellence, retenus dans le cadre de l'avis n° 3 du Groupe central, proposent justement une série d'éléments visant à renforcer cette information et cette éducation aux choix d'orientation. Tant l'information et la transparence que la préparation aux choix d'orientation et l'orientation vers les métiers futurs sont des éléments fondamentaux. Je conclurai en paraphrasant une citation du président Kennedy: «Il faut être éduqué et informé pour être libre.»

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il s'agit d'un sujet qui a fait parler de lui ces dernières semaines et sur lequel les organisations étudiantes se sont exprimées. Nous avons également relayé ces préoccupations.

À entendre les uns et les autres, j'ai l'impression qu'il y a un consensus potentiel sur le sujet. Je n'ai en tout cas pas encore entendu parler de divergences. Reste à voir l'action réelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut avoir. J'avais d'ailleurs introduit une interpellation qui a été absorbée dans ce débat. J'ai donc une série de questions pour le ministre qui s'était lui aussi exprimé sur le sujet avec la volonté d'agir. Nous rejoignons également ce consensus.

Une des questions principales est de connaître la marge exacte de la Fédération. Ensuite, il existe une diversité de situations. M. Culot a parlé d'enseignement supérieur non reconnu. Il s'agit donc d'établissements qui se sont auto-proclamés «d'enseignement supérieur». Il y a également des situations où il n'y a même pas de cours organisés et où tout se fait à distance – même les inscriptions sont virtuelles. Le cas le plus répandu est une situation d'abus de confiance dans laquelle des étudiants, souvent étrangers, ne sont pas conscients qu'ils se rendent dans un organisme non reconnu. Enfin et plus grave encore, il existe dans certains cas des liens avec des organisations mafieuses, des sectes ou autres – dont nous n'avons pas même pas idée.

La question de la marge d'action est donc importante: jusqu'où la Fédération peut-elle exercer un relevé ainsi qu'un contrôle de ces différents organismes? Que peut-on légalement interdire ou

poursuivre? Par exemple, d'après certains témoignages, à la suite de l'action de la Fédération, un organisme avait ajouté sur son site internet la mention précisant qu'il n'était pas reconnu par la Fédération. Ceci signifie qu'une action a, d'une manière ou d'une autre, été intentée.

J'ai aussi consulté certains sites sur lesquels, très honnêtement et en toute bonne foi, il est tout à fait impossible de détecter qu'il s'agit d'un organisme non reconnu par la Fédération. Il n'est écrit nulle part que l'organisme est reconnu, mais il y a une adresse officielle, etc. Il faut être très alerte pour découvrir la limite de cette reconnaissance.

Ensuite, des frais importants sont parfois demandés et des personnes en demande de séjour sont abusées. Des organismes intermédiaires se créent, entrent en relation avec des jeunes qui veulent venir sur notre territoire et obtenir un titre de séjour grâce à une attestation de fréquentation d'un enseignement non reconnu. Un véritable marché s'organise. Plusieurs questions sont imbriquées les unes dans les autres. Bien entendu, la liberté d'association et la liberté d'enseignement sont reconnues, mais dans certains cas, l'abus est difficile à débusquer. Il serait simple d'agir sur l'utilisation des termes. Certains sont protégés comme «université» ou «haute école», mais ce n'est pas le cas pour «bachelier» ou «master». Nous pourrions étendre la liste des termes interdits... mais ce ne sera pas suffisant.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'un rapport de l'administration sur la situation exacte, le nombre de cas, les catégories, la limite légale sur laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait agir ou un autre niveau de pouvoir? Est-il possible de disposer d'un cadastre, de modifier les mentions légales qui apparaissent sur les documents écrits, sur internet, etc.? Quel rôle pourrait prendre l'administration ou le médiateur? Suite à ce débat, j'ai reçu des témoignages d'étudiants qui estiment avoir été abusés et qui ignorent à qui s'adresser. Comment agir pour éviter que ce genre de situations ne se répète? Je me réjouis du consensus, c'est un point de départ sur lequel nous pouvons travailler, sans précipitation. Cela vaut la peine d'aller au bout du sujet dans les semaines, voire les mois qui viennent.

M. le président. – La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Le 14 mars dernier, il y a donc un peu plus de six mois, je vous avais déjà interrogé sur cette question des fausses universités présumées. Je n'étais d'ailleurs pas le seul. C'est un débat qui commence à animer nos différentes assemblées. À l'époque, on avait parlé de 41 fausses universités pour toute la Belgique. Il serait intéressant de savoir quel est leur nombre, qu'il s'agisse de hautes écoles ou d'universités, au sein de la Communauté française. Le SPF Économie avait d'ailleurs mené une action conjointe.

On ne rappellera jamais assez que ces pseudo-universités pratiquent des tarifs totalement exorbitants: plusieurs milliers d'euros, voire dizaines de milliers d'euros. La valeur du diplôme est évidemment nulle, puisqu'il ne dispose d'aucune reconnaissance officielle. Rares sont les fausses universités qui le mentionnent explicitement sur leur site internet.

Je souhaitais intervenir, car je trouve que le gouvernement de la Communauté française est très peu proactif pour, non seulement, lutter contre cette concurrence déloyale vis-à-vis des universités réellement reconnues, mais aussi protéger les étudiants et les parents qui, eux, ne savent pas toujours que ces écoles ne sont pas reconnues par la Communauté française; je pense en particulier à ceux qui viennent de l'étranger.

J'ai surfé sur les sites internet de ces écoles. Lorsque vous voyez le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la page d'accueil d'un site et que, lorsque vous cliquez sur ce logo, vous êtes redirigé vers une page tout à fait officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles rappelant ce qu'est l'obligation scolaire, vous avez vraiment l'impression que vous avez trouvé une école agréée, voire subventionnée, par notre Fédération. Cette situation existe depuis des mois et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a visiblement pas réussi à y remédier.

D'autres écoles ont pignon sur rue et sont cautionnées moralement par un certain nombre d'hommes politiques. Il n'est évidemment pas interdit d'organiser un séminaire et de faire partager son vécu en tant que professionnel. Cependant, le lien éventuel entre des intervenants publics connus et la caution morale qu'ils apportent à ce type d'enseignement pose question. Je voudrais vraiment que nous insistions sur la protection des étudiants et des parents qui, malheureusement, se font avoir chaque année.

Qu'a donné la fameuse collaboration avec le SPF Économie concernant ces poursuites? Combien de mises en demeure officielles ont-elles été adressées? Quelles poursuites ont-elles permis d'enrayer ce problème? Vous disiez qu'il y avait des mises en demeure, mais très peu de plaintes. Il faudrait enclencher la deuxième ou la troisième vitesse.

Et quid des écoles dont les diplômes ne sont pas reconnus par la Communauté française, mais par un autre État, par exemple la France? Il me semble très important de lister ces écoles dont les diplômes ne sont pas reconnus et d'attirer l'attention sur ce problème.

Une des meilleures manières de lutter contre ces écoles est de lutter contre leur succès. Si elles ont du succès, c'est parce qu'elles ont réussi à rendre leur cursus assez pratique. Toutes ces écoles insistent sur le lien école-marché, en dispensant beaucoup de stages et en promettant un accès au marché du travail. Elles mettent en avant

un taux de soi-disant 90 % de placement au sortir de l'école. C'est assez interpellant. Les universités et les hautes écoles doivent vraiment travailler sur cet aspect. C'est déjà le cas, puisque de nombreuses personnes nous adressent des demandes pour des stages au sein de nos groupes politiques. Une des clés est de montrer que notre enseignement peut aussi réaliser ce lien école-marché de manière très dynamique et proactive.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Premièrement, je souhaiterais indiquer que le phénomène est marginal. Il n'est pas faible, il est marginal. La plupart de nos étudiants sont évidemment inscrits dans l'enseignement supérieur reconnu et subventionné. Je rappelle qu'il existe déjà des listes complètes disponibles sur internet, à l'administration, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui indiquent l'ensemble de ces éléments. Deuxièmement, il s'agit de formation pour adultes et extrêmement diversifiée. Troisièmement, la Constitution proclame la liberté d'enseignement. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas la capacité d'empêcher qui que ce soit d'exercer cette liberté. J'ai entendu des éléments intéressants dans la proposition du MR. À nous de vérifier leur compatibilité avec la Constitution.

En ce qui concerne les établissements non reconnus, deux catégories se présentent: ceux qui font un travail de qualité et les autres. Depuis 2016, nous collaborons avec le SPF Économie et nous avons commencé à élaborer une liste des opérateurs d'enseignement supérieur privé non reconnus, dans une perspective de protection des consommateurs, en l'occurrence les étudiants. Un cadastre permettrait d'établir une liste complète des établissements privés, mais la constitution de listes noires présente des limites qui ne permettent pas de protéger efficacement les étudiants.

Il nous apparaît dès lors plus utile de diffuser des listes blanches, diffusées par tous les canaux, à commencer par l'ARES.

Par rapport à la proposition d'enregistrement faite voici quelques instants, je soulignerai la possibilité que des établissements ne respectent pas cet enregistrement ou établissent soudainement de nouveaux profils. Leur détection n'est pas aussi aisée qu'il n'y paraît.

Il est essentiel d'associer les étudiants et les associations représentatives des étudiants dans ce dossier. Le 26 septembre dernier, l'ARES a d'ailleurs décidé de constituer un groupe de travail regroupant l'administration et l'ensemble des établissements, afin de coordonner le travail sur cette problématique. Le rôle des étudiants, via leurs associations, est d'informer tous les jeunes. Cette information doit également être faite au sein de

l'enseignement obligatoire, afin de sensibiliser davantage ceux qui souhaitent s'engager dans l'enseignement supérieur.

Nous devons améliorer la communication et la publicité des établissements reconnus. La diffusion via des sites tels que Enseignement.be ou l'ARES est utile, mais insuffisante. Nous devons élargir nos canaux de communication. Nous devons également renforcer l'arsenal législatif. Nous pourrions étendre la loi du 11 septembre 1933 relative à la protection des titres d'enseignement supérieur, afin de ne pas protéger uniquement les grades, mais également les appellations. L'avantage de cette loi est qu'elle prévoit à la fois une sanction pénale et une amende en cas d'infraction. Toute initiative législative s'inscrira évidemment dans la limite des compétences de la Communauté française.

L'ARES doit évidemment jouer un rôle fondamental. Nous devons également profiter des réseaux internationaux existants, tels que le réseau ENIC-NARIC, pour informer directement les acteurs étrangers qui, à leur tour, pourront prévenir leurs étudiants. Travailler à la source permettrait, sans aucun doute, d'éviter à des étudiants étrangers de se voir tromper sur leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons pris contact avec le ministre de l'Intérieur, M. Jan Jambon, afin d'attirer son attention sur les visas octroyés à des étudiants venus dans un but d'enseignement et de déterminer comment nous pourrions travailler ensemble sur cette problématique.

Vous m'avez interrogé sur le nombre de cas. Sachez que la plupart des opérateurs détectés qui ne respectent pas la législation actuelle ont tous obtenu à l'exception d'une école pour laquelle une action judiciaire a été introduite. Nous avons donc agi, mais tant que la situation n'est pas totalement assainie, il faudra avancer. Que l'initiative émane du Parlement ou du gouvernement, je suis disponible. J'avais d'ailleurs suggéré aux organisations représentatives des étudiants de joindre nos efforts pour que cette année soit celle de la mise au point d'un dispositif adéquat, afin que nos étudiants ne se fourvoient plus dans des écoles synonymes d'escroqueries intellectuelles et de désespérances.

Je voudrais terminer mon intervention en indiquant que, malheureusement, un certain nombre de nos étudiants se rendent à l'étranger dans des écoles qui ne sont pas reconnues. Ce phénomène mérite aussi toute notre attention. Une initiative européenne en la matière serait réellement opportune.

Terminons par un problème majeur: internet. Autant les MOOC dispensés par des écoles telles que l'UCL ou l'ULB, pour n'en citer que deux, sont extrêmement intéressants, autant un certain nombre d'enseignements à distance ne sont que des miroirs aux alouettes. Là aussi un travail avec

le ministère fédéral de l'Économie devrait nous permettre de protéger les consommateurs. Cette question est tout à fait fondamentale.

Nous avons évoqué tout à l'heure l'utilité d'être plus proche du marché, mais c'est précisément la marchandisation de l'enseignement qui génère, en tout cas partiellement, tous ces problèmes et qui entraîne l'exploitation de nos jeunes, victimes de leur crédulité. C'est un combat que j'entends mener avec vous. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir mis ce point à l'ordre du jour.

M. le président. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous avez apportés et votre engagement dans ce dossier. J'aimerais insister une nouvelle fois sur les effets en amont et en aval. En amont, s'il est important d'élargir, comme vous le dites, l'arsenal de communication, il me paraît important également de le renforcer au niveau de nos écoles secondaires. En aval, il me paraît utile d'initier une réflexion sur les possibilités de valoriser les compétences acquises dans ces écoles.

Pour conclure, j'ajouterai qu'il faut attacher de l'importance à la manière dont nous communiquons. Nous devons utiliser des éléments de marketing public, mettre en avant le fait qu'un système reconnu offre des garanties d'amélioration et d'évaluation et insister sur le fait que le prix ne correspond pas forcément à la qualité.

M. le président. – La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, j'aimerais vous remercier pour votre réponse très constructive, notamment quand vous soulignez l'existence de propositions intéressantes que contient le texte déposé par Mmes Bertieaux et Dock, ainsi que par moi-même, et dont il faut, comme toujours, vérifier la constitutionnalité. Je propose donc que nous avançons sur cette question. Vous annoncez également avoir pris contact avec le ministre Jambon, en répondant ainsi à une demande que nous avons formulée début juillet. Je me réjouis de l'avancée sur cette question, car cela permettra d'informer les étudiants étrangers de manière exhaustive, par exemple dans le cas d'une demande de visa. Enfin, notre groupe est ouvert à une réflexion sur une réforme de la loi de 1933 protégeant les différents titres en vue d'en étendre éventuellement son champ d'application.

M. le président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – L'intervention de l'ensemble des groupes politiques démontre la volonté de faire bouger les lignes dans ce domaine, ce qui est positif. Monsieur le Ministre, votre intérêt pour les avancées est également encourageant. Je pense en particulier au fait de reparler de sanctions pénales et ad-

ministratives. Nous devons muscler l'arsenal juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, l'ARES, l'ensemble des représentants des hautes écoles et des universités et les étudiants doivent pouvoir s'impliquer dans ce débat. La mise en place d'un groupe de travail depuis le 26 septembre est une excellente nouvelle.

Les répartitions de compétences en Belgique, et en particulier entre les Communautés, sont complexes. Je suggère donc que vous preniez contact avec votre homologue flamande, Mme Crevits. En effet, pour une bonne partie des établissements situés à Bruxelles, il serait utile que les Communautés française et flamande collaborent. Il serait dommage que des mesures prises soient moins efficaces suite à des abus s'il existe des failles dans la répartition de compétences au sein de notre État. Enfin, le renforcement de la modification de la réglementation est nécessaire. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la prochaine réunion de commission de l'Enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je me réjouis certes de notre consensus sur ce sujet, mais il ne faudrait pas que nous en restions là. Dans les semaines et mois qui viennent, des actes concrets doivent être posés, soit par l'administration et le pouvoir exécutif, soit au niveau du décret. Il y a en tout cas des situations inadmissibles d'abus de confiance vis-à-vis de certains jeunes et il faut y remédier au plus vite. Monsieur le Ministre, comme vous l'avez dit, il est vrai qu'il s'agit d'un nombre marginal d'étudiants. Ce n'est toutefois pas une raison pour accepter ces abus, surtout quand ils visent des jeunes provenant de l'étranger qui nourrissent l'espoir de s'insérer sur le marché du travail en obtenant un diplôme reconnu. Il n'en demeure pas moins que le problème est complexe et qu'il faut agir à différents niveaux. Nous devons poursuivre la discussion et agir de manière circonstanciée.

M. le président. – La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Monsieur le Ministre, vous avez dit que le phénomène était marginal. Il est vrai que ce problème est «à la marge», mais je ne voudrais pas qu'il soit minimisé alors que, malheureusement, il est en pleine croissance. Il faut s'y attaquer: derrière cette situation, il y a des drames sociaux, des années perdues, de l'argent investi à perte dans des «boîtes» à faux diplômes.

Vous avez parlé de liens avec le marché. Je vous rejoins sur cet aspect. Vous avez également parlé des dimensions croisées et des étudiants à l'étranger qui, malheureusement aussi, subissent le même sort. Cela prouve à notre sens qu'il faut non seulement changer notre propre décret pour être plus restrictifs, afin de protéger nos «appellations contrôlées», mais aussi utiliser d'autres

moyens.

Je vous l'ai dit dans mon exemple de logo: nous devons être beaucoup plus sévères à l'égard de cette publicité mensongère et avoir un lien structurel avec les niveaux fédéral et européen. Il s'agit de pratiques commerciales totalement déloyales et trompeuses, avec, souvent, des ASBL paravents qui cachent des sociétés commerciales et bénéficient d'un certain nombre d'avantages – notamment – fiscaux.

Je suis moins d'accord avec les propos de Mme Emmery sur la valorisation des compétences acquises dans ces écoles: quelque part, cette valorisation participerait à une forme de légitimation. Je suis dès lors assez prudent, même s'il faut effectivement permettre à celui qui a acquis une expérience de la faire valoir.

Enfin, «liberté d'enseigner» ne veut pas dire subventionner à tout prix. Certaines de ces écoles bénéficient par exemple de réductions du pré-compte immobilier. C'est interpellant. Nos pouvoirs publics peuvent mettre en place un certain nombre de garde-fous pour éviter ce subventionnement indirect.

M. le président. – Le débat thématique est clos.

19 Projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (doc. 470 (2016-2017) n° 1)

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

88 membres ont pris part au vote.

88 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq

Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kappopolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Péciriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnon Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 25.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

20 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par M. Doulkeridis;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Trachte et Bertieaux;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mme Moinnet, par MM. Legasse et Culot;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mme Trotta, par M. Destexhe;

– à M. le Ministre Flahaut, par M. Henquet;

21 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a noti-

fié au Parlement:

Le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 18 décembre 2016 insérant une condition générale de séjour dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'ASBL Association pour le droit des Étrangers et autres.

Le recours en annulation des articles 6, 7 et 17 à 21 du décret de la Communauté flamande du 3 février 2017 relatif à la réintégration de l'*Universitair Ziekenhuis Gent* dans l'*Universiteit Gent* et de l'article 32 du décret spécial de la Communauté flamande du 3 février 2017 modifiant diverses dispositions du décret spécial du 26 juin 1991 relatif à l'*Universiteit Gent* et à l'*Universitair Centrum Antwerpen*, introduit par le Conseil médical de l'*Universitair Ziekenhuis Gent* et autres.

Le recours en annulation de l'article 45 du décret de la Région wallonne du 9 mars 2017 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales, introduit par la commune de Jurbise.

Le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux, ou, à titre subsidiaire, le recours en annulation et la demande de suspension des articles 8, 9 (partiellement) et 10 (totalement) de la même loi, introduits par R.M. et autres.

Le recours en annulation partielle de l'article 2/2, § 2, 5°, du décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 portant rationalisation

de la fonction consultative, inséré par l'article 5 du décret du 16 février 2017, introduit par l'ASBL Terre wallonne et l'ASBL Association du Val d'Amblève, Lienne et Affluents.

22 Annexe III: Composition des comités mixtes

Au comité mixte interparlementaire avec l'Assemblée nationale du Québec, les membres effectifs sont Mme Bertieaux, MM. Maroy et Van Goidsenhoven; Mme De Permentier est membre suppléant.

Au comité mixte interparlementaire avec le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et avec le Parlement de la République et Canton du Jura, les membres effectifs sont MM. Bracaval et Maroy; M. Godfriaux est membre suppléant.

Au comité mixte interparlementaire avec la Chambre des députés de la République de Roumanie, les membres effectifs sont MM. Gardier, Knaepen et Mme Potigny; M. Evrard est membre suppléant.

Au comité mixte interparlementaire avec la Chambre des représentants du Royaume du Maroc, les membres effectifs sont MM. Brotchi, Godfriaux et Maroy; M. Van Goidsenhoven est membre suppléant.

Au comité mixte interparlementaire avec l'Assemblée nationale du Sénégal, les membres effectifs sont Mme Bertieaux, MM. Destexhe et Gardier; Mme Dock est membre suppléant.

Au Parlement Benelux, le membre effectif est M. Lecerf et Mme Bertieaux est membre suppléant.